

LES RÈGLES DU MARCHÉ ITEX

Date de révision : le 26 janvier 2018

Table des matières

Informations générales

Participation au marché ITEX

Honoraires de service et de transaction

Administration du marché et des dollars ITEX

Violation des règles ; Interdictions

Propriété intellectuelle ; Utilisation du site Web ; Informations des membres

1.0. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Ces règles du marché (« les règles ») font partie intégrante de l'accord de membre qui vous lie, en tant que membre du marché ITEX, à ladite compagnie ITEX (« ITEX »). Ces règles décrivent les conditions générales qui s'appliquent à votre façon d'utiliser le marché ou l'un de nos services. Le terme « Services » est défini à la Section 1.2 de l'accord de membre et inclut l'accès ou l'utilisation de notre site Web, y compris le domaine et les sous-domaines de www.itex.com et de ses sites et services (notre « site Web »), nos pages de médias sociaux, ou l'utilisation d'ITEX Mobile. Tous les termes définis dans l'accord de membre auront les mêmes significations dans ces règles.

1.2. Le fait d'ouvrir et de continuer d'utiliser un compte ITEX (« le compte ») en tant que membre, ou votre utilisation du marché ou de nos services, constitue votre acceptation à l'ensemble des conditions générales de la version actuelle de ces règles, en vigueur à la date de l'utilisation. Si vous n'acceptez pas d'être lié par ces règles, vous devez vous abstenir de devenir membre ou d'utiliser ou d'accéder à l'ensemble de nos services. En plus de l'adhésion à l'ensemble de ces règles, le membre doit accepter toutes les conditions générales présentes dans notre accord de membre (nos règles du marché, notre politique sur la vie privée et votre demande d'adhésion font partie intégrante de notre accord de membre). Nous pouvons être amenés à modifier certaines de ces règles à tout moment. Tous les termes modifiés entreront automatiquement en vigueur dès qu'ils auront été affichés sur notre site Web. Vous pouvez consulter la version la plus récente des règles en cliquant sur le lien du site qui vous amène aux règles du marché. Si vous continuez à utiliser le marché, nos services ou notre site Web après que nous ayons apporté des modifications aux règles, cela signifie que vous acceptez les nouvelles conditions. Vous êtes responsable de vérifier les règles de manière périodique afin de voir les modifications. Ces règles entrent en vigueur le 1er mars 2018 pour les membres actuels et dès que vous aurez été accepté en tant que nouveau membre pour tous les nouveaux membres.

2.0. PARTICIPATION AU MARCHÉ ITEX

Nature des parties

2.1. ITEX est prestataire des services décrits dans l'accord de membre.

2.2 ITEX utilise les services de franchisés et de courtiers autorisés indépendants (dénommés collectivement, par le terme « les courtiers »), afin d'aider le membre dans ses opérations liées au marché. Les courtiers sont des courtiers indépendants qui opèrent à partir de leurs domiciles d'affaires, plutôt qu'à partir des bureaux de notre direction à Washington. Les courtiers ne sont pas des employés, des agents, des coentrepreneurs ou partenaires d'ITEX et leur autorité, pour lier ITEX, est strictement limitée par les politiques applicables et les obligations contractuelles qui lient les courtiers. En tant qu'entrepreneurs indépendants, les courtiers sont seuls responsables de l'emploi, des actes et omissions, du contrôle et de la direction de leurs employés et cessionnaires.

2.3 Le membre est une entité d'affaires ou un individu qui a été approuvé et qui désire échanger ses produits, services, matériaux et/ou son travail (« les produits et services ») avec d'autres membres du marché (ou d'autres parties autorisées), acceptant « des dollars ITEX » (définis à la section 4.1. ci-dessous) comme paiement, et qui

souscrivent aux services d'ITEX.

Éligibilité du membre

2.4 Seuls les individus et les entreprises qui sont des membres en règle (terme défini à la section 2.16. ci-dessous) peuvent obtenir un compte et effectuer des transactions sur le marché. Les membres peuvent désigner des personnes autorisées (« signataire autorisé ») pour effectuer des transactions sur le marché qui devraient avoir reçu au préalable notre autorisation pour le faire. Nous nous réservons le droit d'approuver, de refuser, de suspendre, ou de résilier l'adhésion ou l'utilisation du compte de n'importe quelle entreprise ou individu, et ce, à notre seule discrétion et quelle que soit la raison. Nos services sont disponibles et ne peuvent être utilisés que par des entités d'affaires, ou par des individus qui ont tous la capacité juridique requise pour conclure des contrats exécutoires conformément aux termes de la loi applicable ; y compris les obligations concernant les paiements, les transactions et les honoraires. Nous pouvons exiger qu'à tout moment le membre soit en mesure de fournir à ITEX une carte de crédit en cours de validité, une carte de débit, des informations relatives à son compte courant ou d'autres garanties concernant le paiement des honoraires. Si vous vous enregistrez en tant qu'entité d'affaires, vous consentez de ce fait à avoir la pleine autorité pour agir et lier cette entité à notre accord de membre. Nos services ne sont pas disponibles pour les individus de moins de 18 ans ou aux membres qui auraient été, temporairement ou définitivement, exclus en tant que membres.

Conduite des transactions

2.5. Droit légal de vendre des produits et des services catalogués. Vous ne pouvez proposer sur le marché qu'un ensemble de produits et services pour que vous êtes légalement autorisés à vendre sur le marché. Seuls les membres, disposant de la licence appropriée, peuvent vendre des produits ou des services qui sont seulement légalement autorisés à la vente par des vendeurs sous licence autorisés sous le régime de la loi fédérale, de l'état, provinciale et locale, y compris, mais ne se limitant pas, aux services proposés par les agences de voyages, à la fourniture d'alcool, aux prestations des agences immobilières, aux assurances et aux services professionnels. Les politiques suivantes font partie de ces règles et fournissent des conditions générales supplémentaires relatives aux produits et services spécifiquement offerts sur le marché :

- **Politique concernant les produits et services interdits ou restreints**
- **Politique sur l'immobilier**
- **Politique sur le service de voyage**

Chacune de ces politiques peut être modifiée de temps en temps. Les changements entrent en vigueur lorsque nous les affichons sur notre site Web. Par la présente, de telles politiques ou règles font partie intégrante des règles générales.

2.6. Publicités placées sur le marché. Toutes les publicités de produits et services offerts par vous sur le marché comprenant, sans limitation, les publicités dans les annuaires imprimés locaux, régionaux, ou nationaux, « Mes publicités », « Ma description d'entreprise » et « Les services offerts » sur le site Web, ITEX Mobile, nos pages de médias sociaux, la diffusion de courriels et d'autres matériaux imprimés (chacun est « une publicité » ou plus généralement « les publicités ») doivent être conformes aux règles. Nous nous réservons le droit de refuser ou d'enlever n'importe quelle publicité de membre ou de modifier son emplacement sur le site web sans aucune raison particulière et qui nous semble appropriée. Les membres ne sont en aucune façon autorisés à manipuler, altérer, interférer ou modifier le contenu des publicités appartenant à un autre membre. Les publicités faisant la promotion de produits sous forme de primes, de cadeaux publicitaires, de tirages aléatoires ou de récompenses, et qui, de ce fait, pourraient avoir un caractère incitatif pour les acheteurs, doivent se plier aux règles de promotions légales, en accord avec les juridictions où une telle promotion s'applique. Il est de votre responsabilité de savoir si votre promotion est en accord avec les règles légales en vigueur. Nous nous réservons le droit de vous demander de nous fournir des documents qui nous permettront de vérifier vos qualifications en termes de service professionnel. Le but pour nous est d'avoir la certitude que vous répondez aux exigences requises en termes de qualité des produits et des

publicités. Ces documents permettront également de soutenir votre évaluation d'un produit ou d'un service ITEX listé. Il est important que vous présentiez des preuves valables qui démontrent que d'autres ventes en argent comptant et au même prix ont déjà été effectuées. Si vous n'êtes pas en mesure de nous fournir la documentation pertinente demandée, nous nous réservons le droit de retirer votre publicité du marché. Vous pouvez décider d'afficher le statut « en attente » pour un certain nombre ou l'ensemble de vos publicités. Le statut « en attente » a pour conséquence de retirer la publicité du site Web. Il est de votre responsabilité de décider de la publier à nouveau.

2.7. Vente de produits et de services en dollars ITEX. Vous n'êtes pas obligé de vendre tous les produits et services que votre entité d'affaires offre sur le marché. Pour les produits et services que vous offrez en dollars ITEX, vous acceptez de respecter les conditions générales stipulées dans les présentes règles et au prix en vigueur (comme cela peut être vérifié par ITEX), mais vous n'êtes pas obligé de faire correspondre les prix rabais ou « en solde ». Vous acceptez de vendre vos produits et services listés (y compris toutes les pièces et fournitures nécessaires) pour une valeur correspondant à 100% de dollars ITEX, à l'exception : (1) des taxes, pourboires et frais d'expédition et (2) dans le cas d'une transaction unique excédant les 5,000 dollars ITEX. Un acheteur engagé dans une transaction sur le marché (« l'acheteur ») et un vendeur engagé dans une transaction sur le marché (« le vendeur ») peuvent négocier la portion du montant qui se trouve au-dessus de 5,000\$ ITEX et effectuer une transaction unique en argent comptant. Les paiements en argent, par exemple ceux qui concernent les frais d'expéditions ou les taxes, sont à la charge exclusive de l'acheteur et du vendeur et ne font pas partie du domaine de responsabilité d'ITEX. Nous ne sommes responsables d'aucune transaction sur le marché. Nous nous en tenons seulement à enregistrer les transactions, conformément aux articles exposés dans les conditions générales, et ITEX ne peut être tenu responsable de l'interprétation et de l'accomplissement d'aucune des obligations liant le vendeur à l'acheteur.

2.8. Documents de transaction et modes de paiement

Les documents de transaction et modes de paiement concernant les transactions du marché, peuvent avoir les formes suivantes :

- Les chèques ITEX ;
- Les certificats ;
- Les rapports de groupes d'acheteurs ;
- Les paiements directs par le site web ;
- ITEXpaySM sur le site Web et ITEX Mobile
- Les autorisations téléphoniques par l'intermédiaire du numéro sans frais, du système de réponse vocale interactif 24 heures sur 24 (le système RVI) ;
- Les factures signées ou autres documents autorisant le paiement à travers ITEX ; et
- Les télécopies ou courriers électroniques en provenance d'acheteurs et autorisant le paiement à travers ITEX.

Pour chaque mode de paiement, la même information est nécessaire : les numéros de compte de l'acheteur et du vendeur, le montant de la transaction en dollars ITEX, la date de paiement et l'autorisation de l'acheteur.

2.9. Procédures de transactions. Nous serons dans l'obligation de traiter le transfert de dollars ITEX représenté par les transactions en ligne, les chèques ITEX ou d'autres documents d'affichage autorisés à travers le système RVI par l'acheteur seulement lorsque les procédures décrites ci-dessous sont respectées :

2.9.1. Les transactions en ligne et par téléphonie mobile

- Les membres qui désirent utiliser le site web ou ITEX Mobile pour afficher un produit ou un service à vendre, effectuer un achat ou un paiement, doivent, au préalable, entrer leur mot de passe approuvé. Il est très important que vous gardiez votre mot de passe secret car son utilisation pour réaliser un achat sur le site équivaut à un consentement en tant qu'acheteur pour débiter votre compte.

- L'acheteur initie une transaction « Faire un achat » sur le Site ou sur ITEX Mobile. Si l'acheteur est un membre en règle (tel que défini dans la section 2.16) et qu'il dispose des fonds suffisants disponibles, ITEX affiche la transaction sur le compte de l'acheteur et du vendeur ;
- Lorsqu'un acheteur initie une transaction « Acheter avec ITEXpaySM » sur le site Web, le vendeur doit approuver la transaction, ayant pour résultat le transfert de dollars ITEX à partir du compte de l'acheteur vers le compte du vendeur ;
- Lorsqu'un vendeur initie une transaction « Autoriser une vente » sur le site Web ou ITEX Mobile, les dollars ITEX qui vont sur le compte du vendeur pour la transaction seront mis en attente pendant 48 heures. Il est de la responsabilité du vendeur de recevoir, conserver et produire sur demande, l'autorisation écrite de l'acheteur pour chaque transaction enregistrée. Le défaut de fournir une telle documentation sur demande peut donner lieu au reversement de la transaction ; et
- En utilisant les services de notre site Web, vous devez respecter toutes les politiques affichées ou règles applicables à nos services. Pour des conditions générales supplémentaires régissant votre utilisation du site Web et ITEX Mobile, voir la section 6.2 de ces règles : « Propriété intellectuelle ; utilisation du site Web et ITEX Mobile ; Information des membres. ».

2.9.2. Les transactions basées sur des documents et le système RVI

- Les chèques ITEX ou autres documents de transactions doivent être dûment remplis avec le numéro de compte de l'acheteur et du vendeur et les noms complets avec la date, la signature de l'acheteur (un utilisateur autorisé ou vous-même) et le montant des dollars ITEX qui doivent être transférés ;
- Le courtier du vendeur affiche les transactions du marché, et non pas le courtier de l'acheteur. Il est de la responsabilité du vendeur et du courtier du vendeur de recevoir, conserver et produire sur demande, une autorisation écrite de l'acheteur pour chaque transaction effectuée. En cas de transaction contestée et basée sur les documents, si aucune autorisation signée de l'acheteur n'est maintenue, ou si le document de transaction est jugé incomplet par ITEX, la transaction peut être annulée et renversée.
- Les chèques ITEX en circulation et autres documents de transaction autorisés par les acheteurs sont considérés comme annulés douze (12) mois après la date indiquée. Nous n'avons aucune obligation d'encaisser les chèques ITEX et autres documents de transaction ITEX autorisés par les acheteurs qui sont présentés plus de douze (12) mois après la date inscrite sur le chèque ;
- Un vendeur ou un acheteur peut effectuer des transactions par le système RVI. Les dollars ITEX entrant dans le compte du vendeur pour des transactions effectuées par le système de réponse vocale interactive seront placés en attente pendant 48 heures. Les transactions effectuées par le système de réponse vocale interactive sont sujettes à des vérifications. Il est de la responsabilité du vendeur de recevoir, conserver, et produire sur demande, l'autorisation écrite de l'acheteur pour chaque transaction effectuée. L'incapacité de fournir un tel document sur demande peut avoir comme conséquence que la transaction soit annulée et renversée. ITEX, et ce, à notre seule et unique discrétion, sommes les seuls à pouvoir renverser ou modifier une transaction effectuée sur le système de réponse vocale interactive (RVI).

2.9.3. Toutes les transactions.

- La soumission de documents d'autorisation de transaction de l'acheteur à ITEX ou à ses courtiers s'avérant incorrects peut avoir comme conséquence des retards ou le refus d'effectuer la transaction.
- Pour les transactions aux États-Unis et au Canada, un dollar ITEX a une valeur égale à celle d'un dollar du pays dans lequel le compte du membre réside. Pour les transactions internationales, les dollars ITEX débités du compte de l'acheteur seront crédités dans le compte du vendeur après avoir été convertis au taux de change de la devise du pays du vendeur au moment de l'affichage.

- Il est de la responsabilité de l'acheteur d'informer le vendeur que l'acheteur paie avec des dollars ITEX avant de faire un achat sur le marché. L'acheteur comprend et convient qu'en initiant une transaction sur le marché, il autorise ITEX à débiter les dollars ITEX de son compte pour le montant de la transaction, et convient qu'ITEX fasse payer à l'acheteur tous les frais de transaction applicables.
- Avant d'effectuer certaines transactions, l'acheteur peut se voir demander par ITEX de remplir des formulaires spécifiques, y compris une décharge de responsabilité, une décharge d'abandon de réclamation et un accord de risque libérant ITEX de toute réclamation liée à la transaction.
- Le vendeur comprend et convient qu'en approuvant ou en entamant une transaction sur le marché avec l'acheteur, le vendeur autorise ITEX à créditer des dollars ITEX sur le compte du vendeur pour le montant de la transaction, et convient qu'ITEX fasse payer au vendeur tous les frais de transaction applicables ; et
- ITEX n'a aucune obligation de réviser les transactions après cent quatre-vingt (180) jours à partir de la date où la transaction a été effectuée. Nous pouvons, à notre seule et unique discrétion, réviser une transaction de plus de 180 jours, si cela nous semble approprié. Quand une révision est entreprise par suite d'une plainte d'un membre, une telle révision peut mener à bloquer ou restreindre une vente, un achat ou l'utilisation de dollars ITEX sur le compte du vendeur, jusqu'à ce qu'à ce qu'ITEX, à sa seule discrétion, prenne la décision d'annuler et de renverser la transaction, ou bien de la laisser telle qu'affichée. Nonobstant ce qui a été annoncé précédemment, nous n'avons aucune obligation de contrôler ou d'évaluer les actions ou l'absence d'action de la part des membres, le caractère équitable ou la légalité de n'importe quelle transaction conduite dans le marché.

2.10. Aide pour les transactions. Nous aurons recours à des efforts commerciaux raisonnables pour aider les membres à faire des transactions entre eux, en rendant l'information des membres disponible sur le site web et en assurant la mise à jour des informations actuelles des membres. Nous pouvons, et ce, à notre seule et unique discrétion, désigner des personnes indépendantes ou des entités telles que des courtiers, pour être en mesure de fournir des informations à propos des produits et services des membres disponibles sur le marché. Lorsque vous effectuez une transaction, ou que vous faites une offre dans le but d'effectuer une transaction sur le marché, vous consentez à ce que (i) les seules parties d'une transaction sur le marché soient l'acheteur et le vendeur concernés par la transaction et non ITEX (à moins qu'ITEX notifie un membre par écrit déclarant qu'ITEX agit en tant qu'acheteur ou vendeur dans une transaction) (ii) chaque transaction est engagée volontairement et engendre des risques normaux, associés à toute transaction commerciale, (iii) chaque membre s'engage à effectuer le contrôle préalable approprié, en faisant appel à un conseiller professionnel et des consultants si nécessaire, avant d'effectuer une transaction et (iv) ITEX n'est pas le garant des transactions ou du transfert de dollars ITEX ou n'est pas responsable, de quelque manière que ce soit, des dommages liés à la transaction. Nous aurons recours à des efforts commerciaux raisonnables afin de sauvegarder les transactions d'une manière correcte, pour administrer les règles conformément à leurs termes. Cependant, l'initiative pour l'utilisation de nos services, à des fins économiques, vous concerne exclusivement, ITEX ne garantit et ni ne cautionne aucun niveau d'affaires à travers le marché.

2.11. Transactions sécurisées. Si vous utilisez un service ITEX, vous êtes responsable du maintien de la confidentialité de votre compte et mot de passe et de la restriction d'accès à votre ordinateur ou appareil mobile, et vous acceptez d'assumer la responsabilité de toutes les activités qui se produisent sur votre compte ou avec votre mot de passe. Vous êtes entièrement responsable de l'authentification de l'identité de toute personne avec laquelle vous serez amené à conduire une transaction. Vous convenez que l'authentification est un acte qui présente des difficultés certaines, particulièrement sur Internet, et qu'ITEX n'est pas en mesure d'authentifier une quelconque identité. C'est à vous qu'il incombe de vous mettre en relation avec des acheteurs ou vendeurs potentiels et d'établir vos propres normes d'authentification des identités. Vous devrez vous montrer particulièrement prudent, vous baser sur votre bon sens et conduire des transactions sécurisées dans votre utilisation du marché. Vous assumez l'entière responsabilité des risques associés au traitement de personnes agissant sous de faux prétextes.

2.12. Disponibilité des produits et services ou des ventes. ITEX ne peut être tenu pour responsable et n'offre pas de garantie sur le fait que le membre puisse ou non se procurer sur le marché certains produits et services spécifiques pour l'achat ou trouver des acheteurs pour ses produits et services.

2.13. Produits et services interdits. Veuillez-vous référer à notre section « Politique sur les produits et services interdits ou restreints » qui fait partie de ces règles et qui est incorporée par référence. Par exemple, nous interdisons la vente de marijuana, de drogues illicites et de substances contrôlées. Aucun membre ne doit offrir sur le marché, que ce soit à l'achat ou à la vente, un produit ou un service qui serait susceptible de porter atteinte aux lois fédérales, aux lois provinciales, aux lois de l'état ou aux lois locales ; et aucune offre de vendre ou d'acheter un tel produit ou service interdit ne sera autorisée par ITEX. Seuls les membres titulaires d'une licence appropriée, sont autorisés à vendre des produits et des services autorisés à la vente, seulement par des vendeurs légalement habilités à pratiquer ces ventes, en accord avec les lois fédérales, les lois provinciales, les lois de l'état ou les lois locales, y compris mais ne se limitant pas, aux agences de voyages, aux produits alcoolisés, au marché immobilier, aux assurances et aux services professionnels.

2.14. Transactions immobilières ; Services de voyage. Nous vous invitons à vous référer à notre « Politique sur l'immobilier » et à notre « Politique de services de voyage » qui font partie de ces règles et sont incorporées par référence

2.15. Absence de contrôle sur les membres et informations concernant les courtiers et tierces parties

Nous ne sommes absolument pas responsables, nous ne contrôlons pas, nous ne représentons pas et nous ne nous portons pas garants de l'exactitude, de la fiabilité, de l'intégrité ou de la légalité des informations qui nous sont communiquées par les membres, les courtiers et les tierces parties, et qui sont disponibles sur le marché ou nos services, notamment les évaluations des membres, les forums où les acheteurs peuvent laisser des commentaires sur leurs expériences avec les vendeurs, et les informations transmises au nom des membres par les courtiers ou leurs employés. Les membres, les courtiers et les tierces parties sont entièrement responsables des informations qu'ils nous communiquent. Les membres doivent nous signaler toute infraction, abus ou contenu inacceptable. Bien que nous ne contrôlions pas le contenu qui est échangé ou affiché sur le marché, nous nous réservons le droit de supprimer tout contenu que nous jugeons, à notre seule discrétion, ne pas convenir. Nous pouvons également supprimer tout contenu qui viole les règles du présent règlement ou de l'accord de membre. Nous pouvons résilier le compte d'un membre ou tout accès d'un membre à nos services, si nous pensons qu'il y a eu une infraction.

2.16. Définition de « Membre en règle ». Un membre qui (i) a rempli une application de membre et qui a accepté notre accord de membre; (ii) qui se conforme aux règles actuelles et aux autres accords en vigueur avec ITEX, (iii) qui est à jour avec l'ensemble des paiements d'honoraires qui nous sont dus selon les termes de l'accord de membre (définis dans la section 3 – Honoraires de services et de transactions), (iv) n'est pas en défaut (défini dans la section 5 – Violation des règles ; Interdictions ; Résiliations), et (v) a un compte de membre valide, est un « membre en règle ». Seuls les membres en règle ont droit aux services d'ITEX.

2.17. Autorisation de faire de la publicité. À moins d'une notification écrite de votre part, vous nous autorisez, nous et nos courtiers, à tenir informés les autres membres de la disponibilité de vos produits et services. Cette autorisation tacite, inclut, sans restriction aucune, des publicités dans les répertoires imprimés locaux, régionaux et nationaux, « Mes publicités », « Ma description d'entreprise » et « Les services offerts » sur le site Web, sur ITEX Mobile, sur nos pages de médias sociaux, les messages texte, les notifications sur téléphonie mobile, les envois massifs de courriers électroniques et autres matériaux imprimés. Vous reconnaissez et consentez que les informations relatives aux membres, qui seront disponibles au public, sont le nom de l'entreprise, l'adresse, le nom de la personne à contacter, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur, l'adresse électronique, l'URL du site web, la disponibilité du produit et du service. Nous n'intervenons pas dans l'établissement de ces publicités et nous n'en certifions pas l'exactitude. Toute inexactitude doit nous être immédiatement communiquée par écrit. Nous nous réservons le droit, et ce, à notre entière discrétion, de limiter ou de refuser la publication ou la promotion de produits et services qui nous semblent inappropriés.

2.18. Consentement pour recevoir des courriers électroniques et des messages texte en provenance d'ITEX.

Par la présente, vous consentez expressément à recevoir de notre part (et de nos courtiers) des messages de courriers électroniques et des messages texte que nous pouvons envoyer de temps en temps et ce, à notre seule et unique discrétion, y compris, mais ne se limitant pas, à des notifications sur téléphonie mobile, des notifications requises, des messages contenant des informations dans le but de promouvoir la vente, le crédit-bail, ou toute autre disposition de produits et services rendus disponibles à travers le marché, ou contenant des informations concernant les opérations du marché. Vous convenez que tous les accords, notifications, courriels, messages textes, divulgations et autres communications que nous vous fournissons électroniquement satisfont à toute exigence légale voulant que ces communications soient faites par écrit. Vous consentez que nous ne pouvons pas être tenus pour responsables, que nous n'exerçons aucun contrôle, et que nous ne sommes pas en mesure de représenter ou d'endosser l'exactitude, la fiabilité, l'intégrité ou la légalité de tout courrier électronique, de toute publicité ou de toutes autres informations fournies par les membres ou les courtiers.

2.19. Sauvegarde des informations

2.19.1 Nous publions périodiquement des relevés de compte, reflétant l'état de l'activité de votre compte et le montant des sommes à payer et qui sont dues à ITEX. Les relevés en question sont considérés comme des documents exacts tels qu'ils sont présentés à moins que vous avisiez par écrit le bureau général d'ITEX de toute inexactitude ou non-conformité, et ce, dans les quatre semaines suivant la date du relevé. Nous ne sommes pas tenus d'apporter une quelconque modification sur une transaction passée sur un compte depuis plus de cent quatre-vingt (180) jours après la date où la transaction a été effectuée. Des résumés d'activité de compte provisoires peuvent être disponibles sur le site web.

2.19.2 ITEX a basé la périodicité de ses cycles comptables sur des périodes de quatre (4) semaines (le « cycle »), qui peuvent ou non correspondre avec les mois indiqués sur le calendrier. Chaque cycle débute un vendredi et se termine le quatrième jeudi suivant, à minuit. Vous pouvez demander une liste d'ouverture de cycle et de dates de fermeture à votre courtier.

2.19.3 Nous avons le droit, mais pas l'obligation, d'annuler et de renverser des transactions en raison du non-respect de certaines règles, ou de l'impossibilité de fournir des produits ou services. Les transactions sont soumises à un audit final et à un contrôle de la part d'ITEX. Dans le cas où nous relèverions des inexactitudes, un non-respect ou une non-exécution de ces règles, nous pouvons être amenés à créditer ou à débiter votre compte, sans qu'une notification préalable ne vous soit communiquée.

2.20. Produits ou services vendus par ITEX. Bien qu'habituellement n'intervenant pas dans une transaction entre les acheteurs et les vendeurs, ITEX peut occasionnellement agir en tant qu'acheteur ou vendeur dans une transaction particulière.

TOUS LES PRODUITS OU SERVICES SONT VENDUS « TEL QUEL, LÀ OÙ ILS SE TROUVENT ». ITEX NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT AU DROIT DE COMMERCIALISATION OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DE PRODUITS OU SERVICES VENDUS DANS DES TRANSACTIONS DANS LESQUELLES ITEX PEUT AGIR COMME COMMETTANT. IL INCOMBE À L'ACHETEUR DE S'ADRESSER AU FABRICANT, AU DISTRIBUTEUR OU AU DÉTAILLANT DE TELLES MARCHANDISES POUR OBTENIR LES GARANTIES NÉCESSAIRES.

2.21. Transactions des membres avec les courtiers. Les courtiers et leurs employés, domiciliés aussi bien aux États-Unis qu'au Canada, sont libres d'acheter ou de vendre sur le marché, en utilisant des dollars ITEX, en leur nom et pour leur propre compte. Chacune des dispositions de ces règles s'applique aussi bien aux courtiers qu'à leurs employés, ainsi qu'aux membres. En ce qui concerne vos transactions avec les courtiers et leurs employés, vous convenez que (i) vous ne tiendrez pas ITEX responsable de vos transactions avec les courtiers et leurs employés, ou par rapport au contenu, aux actions ou inactions, aux articles qui sont catalogués ou aux produits et services offerts, et (ii) vous indemniserez et exonèrerez ITEX de toute responsabilité provenant des réclamations

résultant d'une transaction ou d'une tentative de transaction engagée avec un courtier ou ses employés, lorsqu'un courtier agit en tant que commettant dans la transaction.

2.22. Taxes. Chaque membre est tenu de présenter un numéro d'identification de contribuable, exact et valide à ITEX, avant de s'engager dans une quelconque transaction à travers le marché. Vous représentez et garantissez que votre numéro d'identification de contribuable fourni (et les autres informations de membre soumises) sont véridiques, précises et exactes. Les membres sont seuls responsables de rassembler, remettre, déclarer et rapporter l'ensemble des taxes fédérales, de l'état, provinciales, locales et municipales, y compris celles sur des ventes appropriées et les taxes sur les droits d'accise, la GST, résultant de toute transaction impliquant des dollars ITEX aux autorités fiscales appropriées comme requis par la loi. Les transactions mettant en jeu des dollars ITEX sont généralement considérées comme des événements imposables au niveau fédéral à des fins de taxes fédérales, d'état, provinciales et locales. Il incombe au membre de faire appel à un conseiller fiscal professionnel indépendant si le besoin s'en faisait sentir. La déclaration et le rapport d'impôt par rapport aux taxes applicables, induits par les transactions en dollars ITEX, vous incombe entièrement. Dans le cas des États-Unis, la loi nous oblige à présenter, chaque année, et pour chaque compte de membre, le « Formulaire 1099B » à l'IRS indiquant le montant des ventes brutes enregistrées sur le compte. Au Canada, on considère les transactions selon le dispositif de la loi « Income Tax Act » et les transactions en dollars ITEX doivent être adressées à Revenu Canada en application des termes de la loi. Vous vous engagez à indemniser ITEX et vous le dégagez de toute responsabilité par rapport à toute action que nous entreprenons, pour se conformer aux lois fédérales, de l'état, provinciales et locales. Si vous ne fournissez pas les informations fiscales demandées par ITEX ou si vous mettez à jour les informations fiscales que l'IRS a signalées comme incorrectes, votre compte peut être résilié conformément à la section 5 - Violation des règles ; Interdictions ; Résiliation.

2.23. Litiges.

2.23.1. Les litiges portant sur les transactions en liaison avec la qualité, l'accomplissement, l'annulation ou les conditions de livraison des produits et/ou de services achetés, sont du RESSORT EXCLUSIF de l'acheteur et du vendeur et ITEX n'a n'est pas de responsabilité par rapport à ces conditions, son seul rôle se borne à l'enregistrement des transactions. Vous devez exercer la même vigilance pour les transactions en dollars ITEX que celle que vous auriez pour des transactions ordinaires en espèce en ce qui concerne l'évaluation des compétences des vendeurs, l'inspection des différents produits, la conduite des opérations et la livraison. Nous nous dégageons de toute responsabilité dans l'utilisation de dollars ITEX, dans le cas de personnes qui ne seraient pas autorisées à le faire, ou pour des transactions qui n'entrent pas dans les règles établies, et nous n'avons aucune obligation d'annuler et de renverser des transactions non autorisées ou non conformes. Nous ne sommes pas responsables des évaluations des membres ou des commentaires des membres dans les forums où les acheteurs peuvent laisser des commentaires sur leurs expériences avec les vendeurs.

ITEX propose un système d'arbitrage lors d'un litige au niveau d'une transaction dans le but d'aider à la résolution d'un conflit lorsque les acheteurs et les vendeurs ne parviennent pas à trouver de solution par eux-mêmes. Le processus de résolution des litiges ITEX s'applique uniquement aux transactions. Il ne s'agit pas d'une garantie de produit de quelque nature que ce soit ou d'une solution par rapport aux remords ou changements d'avis de l'acheteur.

2.23.2 Dans le cas où un acheteur conteste une transaction, il est de la responsabilité de l'acheteur (vous ou un utilisateur autorisé) de remplir et soumettre au siège social d'ITEX le formulaire de contestation de transaction, disponible sur le site Web (« Formulaire de contestation de transaction »). Il est de la responsabilité du vendeur ou du courtier du vendeur de fournir à ITEX une preuve écrite de l'acheteur autorisant la transaction (par exemple un chèque ITEX, dûment signé ou tout autre document autorisant la transaction). Si les documents ne sont pas reçus par ITEX dans les cinq (5) jours suivant la date de notification du litige, la transaction sera annulée et renversée, et ce, à notre seule discrétion. Nous ne sommes pas dans l'obligation d'annuler et de renverser les transactions contestées après le délai réglementaire de cent quatre-vingt (180) jours, à partir du moment où la transaction litigieuse a été effectuée et enregistrée dans le système. Sauf dans le cas d'erreur comptable ou si une transaction

non autorisée est annulée et le montant est rétabli, les honoraires de transaction appropriés peuvent encore être facturés sur le compte du vendeur.

2.23.3 Dans les situations où le litige de l'acheteur porte sur l'accomplissement ou la livraison de produits et/ou de services, il incombe à l'acheteur (vous ou un utilisateur autorisé) de remplir et soumettre au siège social de la société ITEX le formulaire de contestation de transaction. Pour un litige impliquant un certificat ou tout autre document offrant des produits ou des services futurs, l'acheteur doit inclure le document original avec le formulaire de contestation de transaction. ITEX sera amené à déterminer (et cela, à sa seule et entière discrétion), en conformité avec ces règles établies, si nous devons ou non participer au litige. Dans le cas où le bien fondé d'un litige serait établi, et à l'intérieur du délai réglementaire des 180 jours consécutifs par rapport au moment où la transaction a été effectuée et enregistrée dans le système, ITEX transmettra le rapport de plainte relatif à la transaction au vendeur, lui demandant de fournir une réponse dans les cinq (5) jours. Dès la réception de la réponse du vendeur, notre département chargé de l'arbitrage des litiges passera en revue toutes les informations dont il dispose et déterminera alors, si la transaction est légitime et doit demeurer enregistrée ou si elle doit être annulée et renversée. Si le vendeur ne répond pas au rapport de plainte, dans la plupart des cas le résultat sera l'annulation et le renversement de la transaction. Si l'opération contestée est annulée et renversée, les honoraires de transaction appropriés peuvent encore être facturés sur le compte de l'acheteur et du vendeur.

2.23.4. Si nous recevons trois (3) rapports de plaintes de transactions à votre encontre et si les plaintes sont considérées comme valides conformément à ces règles, vous pouvez être déclaré en défaut (défini ci-dessous) et votre compte pourra être fermé, en conformité avec la section 5 – Violation des règles ; Interdictions ; Résiliations.

3.0. HONORAIRES DE SERVICE ET DE TRANSACTION

3.1. Chaque membre paiera à ITEX des honoraires de service continu, pour la sauvegarde des informations et les services administratifs, des honoraires de transaction pour les ventes et les achats, et d'autres honoraires (généralement appelés « Les honoraires »). Les honoraires sont dus à la réception de votre relevé ITEX. Les honoraires en dollars ITEX sont systématiquement déduits de votre compte. Toutes les honoraires qui ne sont pas payables en dollars ITEX sont quelques fois référés et généralement appelés « Les honoraires en argent » et doivent être réglés en argent, par chèque, traite de banque, mandat postal, transfert de fonds électroniques (« TFE »), carte de crédit ou Bitcoin. Les « Membres privilégiés », tel que défini plus loin, voient leurs honoraires en argent payés par carte de crédit approuvée ou par transfert de fonds électroniques. Les honoraires sont les suivants :

3.2. **Honoraires d'association.** 20.00 \$ en argent et 10.00 \$ en dollars ITEX seront facturés sur votre compte, tous les cycles comptables et de facturation de quatre semaines (« le cycle de facturation ») en échange de votre adhésion pendant tout ou une partie du cycle de facturation terminé.

3.3. **Honoraires de transaction.** Les membres doivent payer des frais de transaction en espèces sur les achats et les ventes en dollars ITEX, ces frais oscillent entre 6% et 8%. Les membres qui choisissent de payer des frais avec une carte de crédit approuvée ou par transfert de fonds électroniques (TFE) paieront généralement des frais de transaction moins élevés que les membres qui paient leurs frais à la réception d'une facture. Les frais de transaction peuvent être facturés sur le montant total des transactions, y compris pour la partie en espèces d'une transaction autorisée qui comprend à la fois des dollars ITEX et une partie en espèces, lorsqu'un courtier autorise ITEX à le faire et fournit la documentation appropriée.

3.4. **Le statut de « Membre privilégié ».** Le statut de « Membre privilégié » s'applique aux membres qui ont accepté de payer les honoraires dus en argent, au moyen d'une carte de crédit approuvée ou par transfert de fonds électroniques (TFE) sur une période continue. Dans le cas où votre paiement par carte de crédit est décliné ou votre TFE est retourné, et que les sommes dues ne sont toujours pas réglées à la fin de deux cycles de facturation, votre statut de membre

privilegié sera aboli, votre autorisation de prélèvement par carte de crédit ou par TFE sera retiré, et vos honoraires sur les achats ou les ventes seront alors de huit pour cent (8%) par transaction dans les cycles de facturation futurs. Votre statut de membre privilégié pourra être rétabli, pour le prochain cycle de facturation, si vous pouvez démontrer que votre carte de crédit ou le TFE utilisés pour le cycle de facturation est valide.

Les membres privilégiés qui veulent enlever la carte de crédit ou le TFE de leur compte devront soumettre une demande au bureau général d'ITEX par écrit et l'envoyer par télécopieur (800.401.8273), par courriel (support@itex.com) ou par la poste des États-Unis à partir du premier détenteur de compte (ou à partir du détenteur de la carte de crédit ou du TFE, si différent du premier détenteur de compte). Tout membre privilégié avec des frais en argent non payés et/ou une activité de transaction non payée dans un cycle de facturation ne sera autorisé à enlever sa carte de crédit ou son TFE seulement après que la date d'exécution du cycle de facturation soit dépassée et que les honoraires en argent applicables aient été collectés par nous. Les honoraires de transaction futurs seront facturés à un taux de 8% lorsque l'autorisation de paiement automatique sera retirée.

3.5. Intérêts à payer sur la ligne de crédit. Si votre compte présente un solde en dollars ITEX négatif, à la fin d'un cycle comptable, la ligne de crédit correspondante sera facturée un intérêt de 1.0% pour cent par cycle comptable (13% annuellement) sur votre relevé de compte en dollars ITEX.

3.6. Honoraires financiers en argent / Pénalités de retard. Des honoraires financiers en argent, d'un montant d'un pour cent (1.0 %), mais pas inférieurs à une pénalité de retard minimale de 12,50 \$ seront facturés si le montant des honoraires en argent qui sont dus à ITEX n'est pas reçu sur la période correspondant au cycle de facturation de votre date de relevé.

3.7. Retours de TFE, retours de fonds et retours pour fonds insuffisants. Les retours de TFE, les retours de fonds de cartes de crédit et les retours de chèques bancaires retournés pour fonds insuffisants seront facturés 25 \$ en argent par incident sur le compte d'origine. Jusqu'à ce que le paiement soit honoré par votre banque ou par l'émetteur de la carte de crédit ou jusqu'à ce qu'ITEX reçoive le paiement des honoraires qui lui sont dus, votre solde de compte en dollars ITEX sera gelé.

3.8. Chèques ITEX avec fonds insuffisants. Les chèques ITEX, correspondant à des fonds insuffisants, ou autres documents autorisés, pourront être facturés 25\$ ITEX par incident.

3.9. Honoraires de relevé. Des honoraires de relevé en argent d'un montant de 2.00 \$, seront facturés à chaque cycle de facturation pour les membres qui ont choisi d'avoir leur relevé ITEX (montrant l'activité du compte et les honoraires dus) envoyés par le service de la poste des États-Unis ou du Canada. Les honoraires de relevé seront nuls, si vous décidez de recevoir votre relevé ITEX par courrier électronique. Des frais de relevé en argent de 2.00\$ seront facturés sur votre compte si votre adresse courriel n'accepte plus la livraison par courriel de votre relevé, pour quelque raison que ce soit, forçant ITEX à vous envoyer des relevés imprimés.

3.10. Honoraires de rétablissement. Des honoraires de rétablissement en argent comptant et d'un montant de 100\$ seront facturés sur les comptes de membres qui ont été clôturés pendant trois cycles de facturation ou plus et le membre pourra être rétabli.

3.11. Date butoir pour les honoraires en argent. Les honoraires en argent sont dus et sont payables à la réception de votre relevé (les membres privilégiés voient leurs honoraires facturés automatiquement sur leur carte de crédit ou par TFE) Les honoraires en argent sont payables directement à la compagnie ITEX (et non pas au courtier) et doivent nous être envoyés à l'adresse indiquée sur le relevé. La date de réception de votre paiement est la date où nous recevons les fonds, à l'adresse qui figure sur le relevé.

3.12. Les honoraires sont non remboursables. Sauf en cas d'accord contraire et notifié par écrit par ITEX, vos paiements d'honoraires à ITEX sont non remboursables. Dans le cas où les acheteurs ou les vendeurs ne mèneraient pas à son terme une transaction, si une transaction s'avérait litigieuse, ou si une transaction préalablement effectuée était annulée et renversée, nous ne sommes pas tenus de rembourser les honoraires qui nous ont déjà été versés. Dans certains cas particuliers, un crédit d'honoraire pourra être approuvé et appliqué à votre compte. Dans ce cas précis, le crédit d'honoraire sera réduit au fil du temps lorsque de nouveaux honoraires seront facturés sur votre compte.

3.13. Paiement des honoraires. Si les honoraires en argent sont en retard de paiement à la date du deuxième cycle de facturation (habituellement après une période de 56 jours) après la date de facturation initiale, vous renoncez, du fait de cette carence de paiement, à tous vos droits concernant l'utilisation de tout solde positif en dollars ITEX sur votre compte, et vous accordez le droit à ITEX de geler votre solde de dollars ITEX jusqu'à ce que le paiement de votre dette d'honoraires soit régularisé dans son intégralité.

3.14. Modification des honoraires. Nous pouvons être amenés à modifier notre politique d'honoraires ou à revoir les honoraires sur votre compte, à tout moment et à notre seule et entière discrétion, après que nous vous ayons fourni au moins 28 jours de préavis, au moyen d'un avis écrit ou d'un courrier électronique, ou en affichant les modifications apportées par le biais du site web. Même en l'absence de toute transaction, les modifications apportées s'appliqueront à votre solde en dollars ITEX sur votre compte et sur toute transaction encore non aboutie (mais n'ayant pas encore reçu d'autorisation), ou sur des transactions futures effectuées par vous ou tout utilisateur autorisé.

3.15. Paiement par anticipation. ITEX peut, à sa seule et unique discrétion, exiger le paiement par anticipation des honoraires.

3.16. Comptes en retard de paiement. Si votre compte est en retard de paiement plus de deux fois au cours d'une période de six (6) cycles de facturation, on peut vous demander de fournir à ITEX un numéro de carte de crédit valide ou un TFE ; et, ce faisant, vous autorisez ITEX à débiter la carte de crédit ou le TFE pour tous les honoraires passés ou futurs qui sont dus ou que vous devez payer.

3.17. Abandon de dollars ITEX. Nous pouvons clôturer, sans préavis, tout compte continuant à présenter un statut en retard pendant trois (3) cycles de facturation consécutifs ou un statut en défaut (défini ci-dessous). Si nous clôturons votre compte pour arriéré ou défaut de paiement, tous les dollars ITEX présents dans un tel compte seront confisqués à moins que les honoraires dus soient payés immédiatement. ITEX, et ce, à sa seule et unique discrétion, pourra rétablir le compte selon la section 5.5 et les dollars ITEX pourront être retournés sur le compte si le membre paie à ITEX tous les honoraires dus, ainsi que tous les honoraires qui se seraient accumulés au cours de la période entre le moment de la fermeture du compte et son rétablissement, et un honoraire de rétablissement, si applicable.

3.18. Solde de compte négatif lors de la clôture d'un compte. Si votre compte a un solde de dollars ITEX négatif (où les achats ont dépassé les ventes), indépendamment de si on vous a accordé une ligne de crédit (définie dans la section 4.3 ci-dessous), à la date où votre compte a été clôturé ou annulé, à la seule et unique discrétion d'ITEX, ou pour arriéré de paiement, défaut, à votre demande ou à la demande de votre courtier, vous devez déposer des dollars ITEX suffisants pour rembourser le solde négatif entier sur votre compte dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la date de clôture du compte. Après cette période de (4) quatre semaines, vous êtes obligé de payer rapidement à ITEX tout solde restant négatif de dollars ITEX avec un paiement de valeur égale. Le paiement doit être accepté par ITEX et avoir une valeur facilement déterminée. Dans le cas où votre compte est résilié, ITEX conserve le droit complet de récupérer votre solde d'échange déficitaire en droit et équité. ITEX, à sa seule et unique discrétion, peut rétablir un compte selon la section 5.5 et le solde négatif de dollars ITEX peut être rétabli sur le compte si le membre paie à ITEX tous les honoraires dus, ainsi que tous les honoraires qui se seraient accumulés au cours de la période entre le moment de la fermeture du compte et son rétablissement, un honoraire de rétablissement, si applicable, et le membre s'engage à faire des ventes aux autres membres.

3.19. Responsabilité conjointe et individuelle. Si un compte ITEX est ouvert, le membre et n'importe quel utilisateur autorisé assument la responsabilité conjointe et individuelle de toutes les transactions, les honoraires, et le solde négatif de dollars ITEX conformément à ces règles.

4.0 ADMINISTRATION DU MARCHÉ ET DOLLARS ITEX

4.1. Nature des dollars ITEX. Le terme « dollars ITEX » fait référence à une écriture comptable, basée sur une valeur arbitraire assignée, et c'est un moyen pratique d'enregistrement de la valeur de chaque transaction, qui est basée sur un transfert de produits et de services entre les membres du marché. L'utilisation de dollars ITEX implique le droit de recevoir ou de fournir des produits et des services disponibles chez les autres membres ou l'obligation de fournir des produits ou des services à d'autres membres. Les dollars ITEX ne sont pas une monnaie ayant un cours légal, des

titres de placement, ou des marchandises. En aucun cas on ne peut exiger d'ITEX de rembourser, de racheter ou de payer aux membres tout montant ou bien de permettre la conversion ou le remboursement des dollars ITEX en argent ou en monnaie ayant un cours légal. Les dollars ITEX ne peuvent être achetés ou vendus contre de l'argent. L'achat ou la vente de dollars ITEX ou les offres de dollars ITEX pour l'achat ou la vente contre de l'argent aura pour conséquence la fermeture immédiate du compte du membre et l'abandon, sans recours possible, de tous les soldes en dollars ITEX existants. La découverte de transactions frauduleuses qui sont à l'encontre de cette clause seront annulées et renversées sans préavis et auront pour conséquence la fermeture des comptes des membres participants. Afin de favoriser les transactions et dans le souci de sauvegarder les données à l'intérieur du marché, pour les transactions effectuées aux États-Unis et au Canada, on assignera au dollar ITEX une valeur égale à un dollar de la monnaie du pays dans lequel le compte du membre est domicilié. Les dollars ITEX ne sont pas transférables et ne doivent pas être transférés, assignés, mis en gage ou être hypothéqués de quelque façon que ce soit, par les membres, directement ou indirectement, à moins que ce soit pour les raisons suivantes et dans chaque cas en accord avec ces règles :

- Le paiement en bonne foi pour les produits et services à travers le marché,
- Le paiement des honoraires ; et
- Tel que défini dans l'accord de membre ou dans ces règles.

ITEX dément toute responsabilité dans la négociation des dollars ITEX.

4.2. Le compte du membre

4.2.1. Informations générales. Votre compte sera libellé seulement en dollars ITEX (excepté dans le cas où vous pouvez être facturés pour des honoraires en argent conformément aux préconisations inscrites dans la section 3 « Honoraires de service et de transaction »). Tous les dollars ITEX générés par l'ensemble des transactions engagées par vous ou tout utilisateur autorisé, seront additionnés sur votre compte, et pourront être utilisés (i) par vous-même ou par n'importe quel utilisateur autorisé en tant qu'acheteur dans d'autres transactions, (ii) par nous-même pour compenser toute somme libellée en dollars ITEX, due par le membre, conformément aux termes de cet accord de membre, (iii) par nous afin de réduire tout solde de compte négatif résultant de transactions passées préalablement, par vous-même ou par tout autre utilisateur autorisé. ITEX n'est pas une banque. Nous ne verserons aucun intérêt sur les soldes de comptes positifs. Votre compte n'est pas assuré par la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) ou toute autre agence gouvernementale de ce type. ITEX n'est pas responsable envers vous de la valeur de vos dollars ITEX, ni n'est le garant d'une transaction ou d'un détenteur de garantie par rapport à une transaction.

4.2.2. Soldes positifs et soldes négatifs. Un solde de compte positif (par exemple un solde créditeur) vous donnera le droit d'acheter des produits et des services proposés par d'autres membres qui accepteront, en échange de ces produits et services, des dollars ITEX, comme source de paiement. Un solde de compte négatif (par exemple un solde débiteur) va obliger le membre à vendre des produits ou des services à d'autres membres jusqu'à ce que le montant du déficit en dollars ITEX existant soit couvert. Cette clause demeure une obligation pour le membre jusqu'à la fermeture du compte (voir section 3.18).

4.2.3. Comptes multiples. Vous êtes autorisés à avoir plus d'un compte, sous réserve du consentement d'ITEX. Les comptes supplémentaires peuvent être sous le nom d'entreprise enregistré déjà existant ou sous un autre nom. C'est la même chose pour les informations fiscales, l'adresse ou le contact. Si l'un de vos comptes multiples est soumis à des restrictions (voir la section 4.2.4), à un statut de non-vente (voir la section 4.2.5) ou est en défaut (voir la section 5.2), ITEX peut appliquer les mêmes restrictions et avoir recours, selon ces règles, à tout ou partie de vos autres comptes multiples.

4.2.3 Restrictions

Nous pouvons, et ce, à notre seule et entière discrétion :

- Limiter l'usage des dollars ITEX déposés sur le compte pour mener à bien une transaction particulière, pendant un intervalle de temps, après qu'une telle transaction ait été menée à bien, et aussi

pendant toute la durée d'une procédure litigieuse qui serait engagée concernant une transaction effectuée sur votre compte ;

- Restreindre les dépôts de dollars ITEX dans le compte ;
- Modifier, réduire ou éliminer toute ligne de crédit (voir section 4.3) assignée à un compte, pour n'importe quelle raison, ou sans aucune raison valable, avec ou sans avis préalable donné au membre ;
- Exiger des honoraires de transaction pour toute(s) transaction(s) qui seront prépayée(s) à ITEX
- Exiger une réserve de fonds ou toute autre procédure avant que le membre puisse utiliser les dollars ITEX sur le compte, ou bien
- Annuler, geler, et/ou sinon limiter les ventes ou les achats, ou l'utilisation de dollars ITEX dans le compte, par le membre, en relation avec un statut en défaut de la part du membre (voir la section 5 « Violation des règles ; Interdictions ; Résiliations).

4.2.4. **Comptes secondaires.** Un compte (compte principal) peut avoir des comptes secondaires assujettis aux dispositions suivantes :

- Une demande d'adhésion dûment remplie est exigée pour mettre en place un compte secondaire ;
- Le compte principal doit demeurer en règle ;
- Le compte principal sera facturé 5\$ en argent comptant et 5\$ d'honoraires d'association en dollars ITEX pour chaque compte secondaire à chaque cycle de facturation ;
- Aucun honoraire de transaction ne sera facturé sur les activités de comptes secondaires (à la place, le compte principal sera facturé des honoraires de transaction une seule fois au moment du transfert des dollars ITEX sur le compte secondaire) ;
- Le compte secondaire peut seulement recevoir des dollars ITEX du compte principal. Les dollars ITEX ne sont pas remboursables sur le compte principal sans le consentement du contact figurant dans le compte secondaire. Le compte secondaire peut être utilisé pour des achats seulement et ne peut PAS vendre de produits ou de services à d'autres membres ;
- Si le compte principal est en retard de paiement pour les honoraires en argent comptant dus à ITEX ou est en défaut (tel que défini dans la section 5.2.1), les comptes secondaires seront gelés et ne pourront effectuer aucun achat jusqu'à ce que le compte principal soit remis à jour.
- Si le compte principal est fermé, les comptes secondaires devront soit devenir des membres qui paient les honoraires dans leur intégralité ou entrer immédiatement dans un statut « Spend down » (voir la section 5.4).
- Si le compte principal demande la fermeture d'un ou de plusieurs sous-comptes, le ou les sous-comptes devront soit devenir membres à part entière, soit entrer dans le statut « Spend down » (voir section 5.4) ; et
- Un titulaire de compte secondaire peut demander la fermeture de son compte. Voir la section 5.3.2

4.2.5. **Mode inactif.** ITEX, vous, ou le courtier assigné d'un membre pouvez placer votre compte « en mode inactif ». Le mode inactif autorise un membre à dépenser son solde de dollars ITEX sans exiger le prépaiement des frais de transaction sur le solde en dollars ITEX. Lorsque vous êtes en mode inactif, vous êtes toujours assujettis au paiement des honoraires définis à la section 3 (honoraires de service et de transaction). Un compte en mode inactif aura l'interdiction d'effectuer des ventes sur le marché et toutes les listes de produits et services des membres (y compris la description de l'entreprise) seront retirés du site Web.

4.2.6. **Mode en attente.** Vous pouvez placer votre compte en mode en attente pour les produits et les services que vous offrez en tant que membre, SEULEMENT pendant le(s) cycle(s) où vous maintenez un solde positif de dollars ITEX. Pour lancer le statut en attente, vous devez (i) au préalable donner un avis écrit à votre courtier et (ii) informer les autres membres intéressés par vos produits et services que vous êtes dans un mode en attente et que vous accepterez des dollars ITEX dans un avenir rapproché. Pendant que votre compte est en mode en attente, vous devez toujours payer des honoraires tels que définis dans la section 3 (honoraires de service et de transaction) ; cependant, vos listes de membres (y compris votre description d'entreprise) seront enlevées du site Web.

4.2.7. **Compte abandonné.** Un compte sera considéré comme abandonné si le membre n'a pas entamé de transaction pendant une période de vingt (20) cycles de facturations consécutives. Nous pouvons, et ce, à notre seule et entière discrétion, clôturer un compte abandonné selon la section 5 « Infraction aux règles ; Interdictions ;

Résiliations » (indépendamment du fait que le compte abandonné ait un solde positif ou négatif), et tout solde de compte positif sera transféré hors du compte. Le membre ne recevra aucune compensation en contrepartie de ce solde positif au compte. Si le compte au moment de la clôture a un solde négatif, vous acceptez de payer à ITEX le montant équivalent à ce solde négatif, avec un paiement de valeur équivalente. Le paiement doit être acceptable pour ITEX et avoir une valeur facilement déterminée (voir la section 3.18). ITEX, à sa seule et unique discrétion, peut décider si les comptes abandonnés peuvent être rétablis selon la section 5.5.

4.2.8. Intérêt de sécurité. Par la présente, vous vous engagez à verser à ITEX un intérêt de sécurité portant sur l'ensemble des dollars crédités sur votre compte, et devant être crédités sur votre compte, afin de garantir le montant de tous vos honoraires impayés à ITEX, ou de sommes provenant de toutes autres obligations dues à ITEX qui seraient encourues par vous ou tout autre utilisateur autorisé. Si le membre devient une personne non solvable ou s'il est déclaré en faillite, tous les honoraires en argent seront exigibles et devront être payés dans leur intégralité. Vous acceptez de payer tout solde négatif restant dû à ITEX avec un paiement ayant une valeur équivalente. Le paiement doit être acceptable pour ITEX et avoir une valeur facilement déterminée. ITEX pourra rétablir selon la section 5.5 les dollars ITEX sur le compte du membre à condition cependant qu'ITEX reçoive réellement les honoraires en argent en totalité.

4.2.9. Offres spéciales et promotions. Nous pouvons, et ce, à notre seule et entière discrétion, faire des offres spéciales et des promotions, tels que des honoraires réduits, des primes, ou autres avantages, disponibles à tous ou seulement à certains membres, sans que cela crée une quelconque obligation de notre part, autre que celles explicitement développées dans le libellé de telles offres ou promotions, y compris, mais non limité à l'obligation de présenter de telles offres ou promotions sur une base régulière. Nous pouvons aussi contracter des accords particuliers avec des fournisseurs agissant en tant que tierces parties, afin qu'ils puissent offrir leurs produits ou leurs services, aux membres sur le marché ITEX, en échange d'un paiement en provenance des membres, partiellement dans la monnaie du pays où est domicilié le compte du membre, et partiellement en dollars ITEX. Nous, et ce, à notre seule discrétion, sommes en mesure de désigner de tels fournisseurs en qualité de fournisseurs exclusifs de variétés particulières de produits ou de services sur le marché et interdire à d'autres membres de faire des transactions sur ces produits ou services pendant une période d'exclusivité.

4.2.10. Accès à d'autres échanges commerciaux. Nous pouvons, à notre seule et unique discrétion, permettre le commerce entre les membres du marché et d'autres échanges commerciaux approuvés par ITEX. Avant que le membre ne s'engage dans des transactions avec des membres d'autres échanges commerciaux approuvés par ITEX, le membre peut être obligé d'accepter, de se conformer avec n'importe quelle règle et conditions générales requises par l'autre échange commercial. Nous nous réservons le droit de suspendre ou de résilier l'échange avec un autre organisme d'échange commercial à tout moment et pour n'importe quelle raison, ou sans aucune raison, sans aucune responsabilité de notre part.

4.3. Extensions de crédit en dollars ITEX. Vous comprenez et acceptez le fait que toutes les implications relatives aux extensions de crédit en dollars ITEX (« ligne de crédit ») sont de la seule discrétion d'ITEX. Vous comprenez et reconnaissez que tous les aspects des extensions de crédit en dollars ITEX (« ligne de crédit ») sont à la seule discrétion d'ITEX en ce qui concerne le compte principal, l'intérêt, les termes et conditions et la politique de prêt. Une ligne de crédit permet à un membre de dépenser des dollars ITEX et d'avoir un solde négatif jusqu'à une certaine limite, et représente votre responsabilité envers les autres membres du marché. Une ligne de crédit n'est pas une responsabilité d'ITEX. Les membres qui utilisent une ligne de crédit ont l'obligation de vendre des produits ou services à d'autres membres pour compenser le solde négatif. Les membres qui souhaiteraient faire une demande de ligne de crédit pourraient être obligés de (i) soumettre une demande de ligne de crédit et d'états financiers, (ii) signer des accords de crédit ou des billets à ordre, (iii) fournir un aval ; (iv) fournir des garanties ou (v) prépayer les honoraires en argent avant d'obtenir un accord. ITEX n'est pas obligé d'accorder du crédit à tout moment. Nous pouvons, et ce, à notre seule et entière discrétion, et en étant dégagés de toute responsabilité envers les membres ou tout utilisateur autorisé, à tout moment, pour toute raison valable ou sans avoir à donner de raison valable, sans avertissement préalable, modifier le montant de la ligne de crédit accordée au membre ou la révoquer.

Tout compte qui serait redevable de sommes consécutives à des honoraires en argent toujours impayés à la date du deuxième cycle de facturation (en fait, après un délai de cinquante-six (56) jours), après la date de facturation, peut voir sa ligne de crédit immédiatement révoquée par ITEX à ce moment-là ou à n'importe quel autre moment par la suite, à moins que, ou jusqu'à ce que les honoraires soient payés en totalité.

4.4. Attribution de produits et de services en pénurie. Le membre reconnaît que la régulation des produits et des services fournis en pénurie peut être gérée par ITEX directement ou à travers un courtier assigné et peuvent ne pas être disponibles à l'achat pour les membres. Nous pouvons, et ce, à notre seule et unique discrétion, ou à la demande du vendeur ou de votre courtier assigné, désigner certains membres en tant que « comptes gérés par les courtiers » et que tous les contacts et toutes les transactions soient traités par le courtier désigné. Vous acceptez le fait que certains comptes de membres soient réservés principalement ou seulement au seul usage d'ITEX, de ses courtiers ou employés.

4.5. Conformité avec les règles et les politiques. Le membre et l'ensemble de ses utilisateurs autorisés, devra adhérer à toutes les règles et politiques définies par ITEX. Ces règles pourront être modifiées de temps en temps, affichées sur le site web, ou bien seront fournies aux membres, y compris la politique concernant la vie privée, notre politique d'honoraires (tel que défini dans la section 3 – Honoraires de services et de transactions), et les politiques concernant les conditions générales supplémentaires concernant les produits ou services offerts sur le marché (par exemple voir la section 2.5 – Droit légal de vendre des produits et des services catalogués).

5.0 VIOLATION DES RÈGLES ; INTERDICTIONS ; RÉSILIATIONS

5.1. Violation des règles. Les violations des règles peuvent avoir comme résultat la résiliation de votre adhésion ou utilisation d'un compte et l'ajustement immédiat des transactions liées à ces violations, et peuvent impliquer la facturation d'honoraires et/ou le prépaiement d'honoraires, tel que spécifié ici. Nous avons le droit, mais nous n'avons pas l'obligation d'examiner les plaintes relatives aux violations des règles par les membres. Vous concédez à ITEX le droit d'entreprendre de telles actions, et ce, à notre seule et unique discrétion, qui nous semblent nécessaires pour statuer ou résoudre de telles plaintes à la satisfaction d'ITEX.

Sans limiter d'autres actions légales en relation avec les violations de ces règles, nous pouvons limiter, suspendre, ou résilier votre compte de membre ou votre droit d'effectuer des transactions sur le marché, retarder ou enlever le contenu affiché ainsi que votre information de membre, prendre des mesures techniques et légales pour vous empêcher d'avoir accès à nos services, annuler et renverser les transactions contestées, et fermer les comptes en arriéré de paiement, abandonnés ou en défaut.

5.2. Défauts ; Recours légaux contre les défauts de paiement.

5.2.1. Définition des défauts de paiement. Parmi d'autres choses, un membre sera considéré comme étant en « défaut » de l'accord de membre, auquel ces règles ont été annexées (« le défaut de paiement »), dans le cas où un des événements suivants se produirait :

(a) Le membre n'honore pas le paiement des honoraires dus à la date prévue ;

(b) Le membre se trouve dans l'incapacité de régler ses dettes, ou d'honorer ses obligations (y compris, mais non limité, à un solde de compte en dollars ITEX négatif), lorsqu'ils sont dus et au fur et à mesure qu'ils sont dus.

(c) Le membre fournit à ITEX de fausses informations ou des informations trompeuses (défini dans la section 4.1(b) de l'accord de membre) ou les informations de membre (définie dans la section 6 de ces règles – Propriété intellectuelle ; Utilisation du site web ; Information des membres), une signature falsifiée sur le formulaire d'adhésion de membre, les documents de transaction ou autres documents, ou lorsque le membre ne signale pas à ITEX que certaines des informations précédemment fournies sont devenues erronées et peuvent induire en erreur.

(d) Le membre cesse toute activité et c'est une préoccupation constante ou, dans le cas d'individus, le membre décède, se trouve frappé d'incapacité ou devient incapable de prendre des décisions.

(e) Le membre est déclaré en faillite, ou est entré dans un processus entraînant la dissolution de sa compagnie, ou en cas de liquidation ou si la liquidation des affaires est instaurée par ou contre le membre, sous le code de faillite fédéral des États-Unis (« U.S. Federal Bankruptcy Code »), ou toute loi similaire.

(f) Nous pensons que la capacité du membre à exécuter les obligations préconisées par ces règles, ou celles préconisées par l'accord de membre, ont subi des altérations.

(g) Le membre s'est engagé (ou tout au moins, nous croyons le fait plausible) dans des pratiques de transactions malhonnêtes, trompeuses, manipulatoires, frauduleuses ou contraires à l'éthique, ou toute autre conduite indésirable ou nuisible telle que déterminée par ITEX ;

(h) Le membre est amené à violer l'ensemble de ces règles (y compris n'importe laquelle des politiques définies ou n'importe quel document implicite dans ces règles), ou contrevient à l'accord de membre,

(i) ITEX est dans l'incapacité de vérifier ou d'authentifier les informations qui auraient été fournies par un membre à ITEX, ou par d'autres membres, ou qui auraient été diffusées sur le marché, par le membre en question, ou le membre publie des transactions ou effectue des transactions à partir d'un compte non autorisé sans l'autorisation appropriée ;

(j) Le membre ne respecte pas ses obligations envers ITEX, un autre membre, ou n'importe quelle tierce partie en rapport avec vos obligations selon cet accord de membre ;

(k) Le membre fait l'objet d'une enquête de la part d'une agence gouvernementale ou de toute autre autorité,

(l) ITEX arrive à la conclusion, selon son propre jugement, que n'importe quel acte ou omission du membre pourrait engager la responsabilité légale d'ITEX, du membre lui-même, ou d'autres membres ou les courtiers ;

(m) Le membre est en violation de n'importe quelle loi locale, provinciale, de l'état ou fédérale, en relation avec les obligations du membre, selon cet accord de membre et l'utilisation du marché ;

(n) Le membre effectue une surfacturation, un « passage de chèques », des « transactions directes » (défini ci-dessous) ; ou bien

(o) le membre a trois (3) formulaires de litige de transaction déposés contre lui qui selon ITEX sont des litiges valides conformément aux présentes règles ;

(p) le membre omet de fournir des informations fiscales demandées par ITEX ou omet de mettre à jour les informations fiscales que l'IRS a signalées comme incorrectes ;

(q) le membre a abandonné son compte tel que défini à la section 4.2.7; ou bien

(r) L'un des événements décrits ci-dessus à l'égard d'un membre se produit à l'égard de tout signataire autorisé.

5.2.2 Solutions contre les défauts de paiement. En cas de défauts imputables au membre, ITEX a le droit, et ce, à son entière discrétion, par la suite, ou à tout moment par la suite, de prendre, sans restriction aucune, une ou plusieurs des actions légales suivantes en plus de tout autre recours en droit ou en équité pouvant être disponible :

- Fermer le compte du membre ou son accès au compte (voir section 5.3) ;
- Déclarer tout solde de compte négatif de dollars ITEX et tout honoraire provenant de transactions engagées par un tel membre ou par n'importe quel utilisateur autorisé, comme étant immédiatement exigible et devant être payé à ITEX pour un montant correspondant au solde de compte négatif, en dollar équivalent à la monnaie du pays dans lequel le membre du compte réside, par le membre à ITEX, avec ou sans avis préalable donné au membre ;
- Supprimer immédiatement toute publicité ou toute information relative au membre,

- Exiger la modification des conditions de paiement, des honoraires et/ou le prépaiement des honoraires, pour pouvoir continuer et pour pouvoir rétablir l'accès ou l'utilisation par le membre aux services fournis par le marché ;
- Suspendre temporairement, ou suspendre de manière indéfinie, supprimer les droits que possédaient les membres pour faire des transactions (aussi bien en tant que vendeurs qu'acheteurs), accéder ou sinon utiliser le marché ou les dollars ITEX dans le compte,
- Donner un avertissement à un tel membre, et/ou
- Refuser de fournir quelque service que ce soit au membre.

5.3 Résiliation

5.3.1. **Résiliation par ITEX.** Nous nous réservons le droit de résilier l'adhésion ou l'utilisation d'un compte par n'importe quelle entreprise ou individu, avec ou sans notification préalable, à notre seule et unique discrétion, que ce soit dans le cas d'un défaut par le membre, pour n'importe quelle autre raison, ou pour aucune raison particulière.

5.3.2. **Résiliation par le membre.** Vous pouvez résilier votre adhésion ou utilisation de votre compte à tout moment en notifiant ITEX, toutefois votre compte sera suspendu mais non fermé jusqu'à ce que vous ayez remboursé tous les frais impayés et tout solde négatif de dollars ITEX. L'avis peut être envoyé par courriel à support@itex.com, en appelant le siège social d'ITEX (800.277.9722) ou à partir de la page « Mon compte » sur le site www.itex.com. En cas de résiliation, vous serez soumis aux dispositions de la section 5.3.3 ci-dessous.

5.3.3. Effets de la résiliation

Si votre compte est résilié pour n'importe quelle raison que ce soit, les conséquences suivantes s'appliquent :

- (a) tous les honoraires non payés sont dus et doivent être payés ;
- (b) aucun honoraire ne sera remboursé ;
- (c) tout membre qui présenterait un solde négatif de compte de dollars ITEX (où le montant des achats serait supérieur à celui de ventes), se doit de rétablir le solde de son compte, en y déposant les dollars ITEX suffisants pour couvrir le solde négatif en entier, dans les quatre (4) semaines suivant la date de la résiliation. Après ce délai de quatre (4) semaines, le membre doit immédiatement régler à ITEX tout solde négatif restant dû avec un paiement de valeur équivalente. Le paiement doit être accepté par ITEX et avoir une valeur facilement déterminée. Dans le cas où votre adhésion ou l'utilisation d'un compte serait résilié, ITEX conserve complètement le droit de récupérer votre solde commercial déficitaire en droit et équité; et
- (d) des frais d'association de 30 dollars ITEX seront portés à votre compte jusqu'à ce que tous les frais soient payés, y compris tout solde négatif en dollars ITEX.

5.4. **Statut « Spend down ».** Si n'importe quelle partie résilie votre compte ou l'utilisation de votre compte et si votre compte présente un solde en dollars ITEX positif (où le montant des ventes est excédentaire par rapport à celui des achats), le compte peut être placé en statut « Spend down », après avoir réglé à ITEX tous les honoraires en argent dus à ce moment-là, ainsi que l'honoraire de transaction sur le solde positif. Le statut « spend down » signifie que (i) toutes les transactions vont continuer d'être régies par les conditions générales de l'accord de membre, et (ii) le compte est restreint en ce qui concerne les dépôts supplémentaires en dollars ITEX. Les comptes « Spend down » se voient facturer des honoraires de relevé en argent pour une somme s'élevant à 2\$, si le membre souhaite recevoir des relevés imprimés (voir section 3.9). À la fin de la période de douze mois qui suit la conversion du compte en compte « spend down », ITEX, et ce, à son entière discrétion, peut soit fermer le compte, indépendamment de tout solde positif en dollars ITEX restant, ou bien opter pour un honoraire annuel de maintenance, d'un montant de 200\$ ITEX comptabilisés, à partir de la date anniversaire de la conversion pour renouveler le statut « Spend down » pour une année supplémentaire, et ce, jusqu'à ce que le solde du compte soit réduit à zéro, ce qui aura pour conséquence de clôturer ce compte. Vous pouvez abandonner votre solde de dollars ITEX positif en avertissant ITEX, par écrit, et plus aucun honoraire ne sera facturé.

5.5. **Rétablissement du compte de membre.** Après qu'une demande de rétablissement ait été remplie et après qu'ITEX ait donné son approbation, le compte d'un membre pourra être rétabli et le solde en dollars ITEX restauré, à condition que le membre ait payé tous les honoraires qui étaient dus ainsi que tous les honoraires qui auraient été

accumulés pendant la période comprise entre la fermeture du compte et son rétablissement et un honoraire de rétablissement de 100.00\$ en argent si cela est applicable (voir la section 3.10 – Honoraire de rétablissement). Le membre sera rétabli au taux de la politique de l'accord de membre d'honoraires couramment utilisée et tel qu'indiqué sur le site Web et il peut lui être demandé de s'acquitter des honoraires avec une carte de crédit approuvée ou un TFE, sur une base continue.

5.6. Transactions directes et passage de chèques. Une « transaction directe » est une transaction dans laquelle deux membres échangent directement leurs produits ou leurs services dans le but évident d'éviter de payer des honoraires à ITEX. Un « passage de chèque » se produit, quand un vendeur demande à un acheteur de remplir un chèque ITEX, ou tout autre document de transaction autorisé par l'acheteur à une tierce partie.

Aucun membre n'est autorisé à donner ou à recevoir un chèque ITEX avec, inscrit dessus, le nom du vendeur, son numéro de compte, le montant du chèque ITEX laissé en blanc, ou d'accepter un chèque ITEX provenant d'une tierce partie. On considèrera aussi, comme passage de chèque et/ou transaction directe, la pratique qui consiste pour un membre à faire des achats pour le compte d'un autre membre, ou qui autorise un autre membre à faire des achats en utilisant son compte. Les transactions directes et le passage de chèques entre les membres sont rigoureusement interdits, et, s'ils sont utilisés, à la seule et unique discrétion d'ITEX, l'une ou les deux parties fautives auront à payer une somme équivalente à quinze (15%) pour cent en honoraire de transaction en argent, facturés sur la valeur des transactions en dollars ITEX utilisés dans les transactions directes ou le passage de chèque, payables sur demande. Dès qu'ITEX apprend qu'il y a eu passage de chèque ou transaction directe, ITEX a le droit de modifier et/ou d'enregistrer des transactions sur chaque compte de membre, afin de refléter proprement la transaction, avec ou sans le consentement des acheteurs ou vendeurs. Le passage de chèque et les transactions directes peuvent déboucher sur la suspension des privilèges de transaction ou aller jusqu'à la clôture du compte du membre.

5.7. Dépense totale / Annulation. Si ITEX a des raisons de penser qu'un membre a l'intention de dépenser totalement son solde de dollars ITEX, dans la perspective d'annuler prochainement sa participation au marché, ou si le membre a demandé à ce que son compte soit clôturé, alors ITEX est en droit d'exiger le prépaiement des honoraires en argent, sur le solde en dollars ITEX restant sur le compte du membre.

6.0 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ; UTILISATION DU SITE WEB. INFORMATIONS DES MEMBRES.

6.1. Droits de propriété intellectuelle. Toutes les marques déposées d'ITEX, les logos, les droits, titres et intérêts dans et en direction des contenus du site web, y compris tous les droits d'auteurs, les données, les URL, les noms de domaines, la technologie, les logiciels, les codes, les interfaces d'utilisateurs, l'aspect et la convivialité, sont la propriété d'ITEX, et seul ITEX a le droit de les utiliser et ils ne doivent pas être utilisés sans un consentement antérieur écrit de la part d'ITEX.

Les marques commerciales d'ITEX ne peuvent être utilisées dans le cas d'un produit ou d'un service qui n'est pas d'ITEX, d'une manière qui soit susceptible de causer de la confusion parmi les clients, ou d'une manière qui dénigre ou discrédite ITEX. Toutes les autres marques de commerce qui ne sont pas la propriété d'ITEX et qui apparaissent sur le marché appartiennent à leurs propriétaires respectifs, qui peuvent ou non être affiliés, connectés ou sponsorisés par ITEX.

6.2. Utilisation des services ITEX.

6.2.1. Utilisation permise. Sous réserve de votre acceptation de l'accord de membre et des présentes règles du marché ainsi que de votre paiement des honoraires applicables, ITEX ou ses fournisseurs de contenu vous accordent une licence limitée, non exclusive, non transférable, non sous-licenciable et révocable pour utiliser le marché et nos services (y compris ITEX Mobile et l'accès et l'utilisation de notre site Web) réservée uniquement à l'usage du membre dans la conduite de ses transactions sur le marché et entre les membres du marché. Cette licence n'inclut pas la revente ou l'utilisation commerciale de tout service ITEX ou de tout contenu de site Web ; toute collecte et utilisation de listes de produits, de descriptions de produits ou listes de prix; toute utilisation dérivée de tout service ITEX ou de son contenu; tout téléchargement, copie ou autre utilisation d'informations de compte au profit de tiers;

ou toute utilisation d'exploration de données, de robots ou d'outils de collecte et d'extraction de données similaires. Tous les droits qui ne vous sont pas expressément accordés dans l'accord de membre et ces règles du marché sont réservés et conservés par ITEX ou ses concédants de licence, fournisseurs, éditeurs, détenteurs de droits ou autres fournisseurs de contenu. Aucun service ITEX, ni aucune partie d'un service ITEX, ne peut être reproduit, dupliqué, copié, vendu, revendu, visité ou exploité à d'autres fins commerciales sans le consentement écrit exprès d'ITEX. Vous ne pouvez pas encadrer ou utiliser des techniques de cadrage pour inclure une marque, un logo ou toute autre information exclusive (y compris les images, le texte, la mise en page ou la forme) d'ITEX sans un consentement écrit exprès. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser des métabalisés ou tout autre « texte caché » utilisant le nom ou les marques de commerce d'ITEX sans le consentement écrit exprès d'ITEX. Vous ne pouvez pas abuser des services. Vous pouvez utiliser les services ITEX seulement dans la limite permise par la loi. Les licences accordées par ITEX sont résiliées si vous ne respectez pas les conditions de l'accord de membre et les règles du marché.

6.2.2. **Tous droits réservés.** Le contenu publié par ITEX sur le site Web peut contenir des avis de propriété ou décrire des produits, des services, des processus, ou des technologies appartenant à ITEX ou à des tierces parties. A l'exception de ce qui est déterminé en ceci, rien de ce qui est décrit en ceci ne peut être interprété comme pouvant vous accorder une permission envers n'importe quels droits réservés, marque déposée, brevet ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'ITEX ou d'une tierce partie. A l'exception de ce qui est déterminé selon les règles, ITEX se réserve tous les droits.

6.2.3. **Décharge de responsabilité.** Vous pouvez avoir accès à une variété de sources de contenus à travers le site web et l'Internet, y compris les liens vers les sites web de tierces parties. ITEX ne vérifie pas l'exactitude ou la pertinence des informations contenues dans les sources de tierces parties. En conséquence de quoi ITEX, se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit, en ce qui concerne le contenu provenant de ces sources. Si vous accédez, utilisez et si vous appuyez sur un tel contenu, ce sera à vos risques et périls. ITEX n'étant pas en mesure d'exercer quelque contrôle que ce soit, il se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne de tels matériaux. Vous comprenez le fait qu'à part pour les informations, les produits et services clairement identifiés comme étant fournis par ITEX, ITEX ne contrôle pas et n'endosse pas toutes les informations, les produits ou les services présents sur le site Web ou accédés à travers le site Web, offerts par les membres ou par les courtiers, de quelque façon que ce soit. Vous acceptez également le fait qu'ITEX soit dans l'incapacité de garantir ou de certifier que les fichiers disponibles pour être téléchargés, à partir du site Web, ou à partir du contenu du site Web, seront vierges de toute infection virale, y compris les « Worms » ou les « Trojan Horses », ou tout autre code qui manifeste des propriétés de contamination ou de destruction. Il incombe à chaque membre de mettre en place des procédures suffisantes et des points de contrôle, pour satisfaire aux exigences particulières des membres, afin de contrôler l'exactitude de l'entrée et de la sortie de données et afin d'assurer un moyen extérieur au site web pour la reconstruction de données perdues. ITEX se dégage de toute responsabilité ou risque envers l'utilisation par le membre du site web ou de l'Internet. ITEX se décharge expressément de toutes les garanties en ce qui concerne tout contenu accessible, à l'intérieur ou à travers le site web, ou de manière explicite ou implicite, y compris n'importe quelle garantie implicite d'une valeur commerciale, condition physique pour un but particulier, un titre ou non-contrefaçon.

6.2.4. **Forums.** Les informations affichées sur les forums, tableaux d'affichage, blogues ou sur nos pages de médias sociaux ou sur des parties du site web (« les forums ») proviennent de tierces parties et d'autres membres, à moins qu'ITEX ou l'ensemble de ses représentants autorisés, ne s'identifient en tant qu'afficheurs du contenu présenté. Les opinions, les conseils, les déclarations, les services, les offres, autres contenus ou informations exprimées ou rendues disponibles, par des tierces parties ou tout autre membre, proviennent d'auteurs respectifs et non d'ITEX. Le membre s'engage à ne pas afficher les matériaux suivants, sur quelque forum que ce soit :

- Le matériel qui pourrait présenter une menace ou qui abuserait d'autrui, qui serait diffamatoire, ou qui porterait atteinte à la vie privée d'autrui ;
- Les évaluations des membres affichées dans le but de porter atteinte ou de manipuler la réputation d'un vendeur à des fins personnelles ;

- Le matériel pour lequel le membre n'a aucun droit d'affichage, y compris le matériel appartenant à une tierce partie ;
- Le matériel qui préconiserait des activités illégales ou qui pousserait à commettre des actes illégaux ;
- Le matériel qui est illégal, trompeur, diffamatoire, indécent, obscène, au goût douteux, menaçant, une infraction à tous les droits de propriété de toute tierce partie, une invasion de l'intimité personnelle, qui expose ou expose potentiellement ITEX, ses courtiers, ses licenciés, fournisseurs de contenu, prestataires de service, et entrepreneurs ayant une responsabilité civile ou criminelle ou qui conduit au ridicule public, ou est autrement répréhensible ; ou bien
- Le matériel qui n'a aucun rapport, de près ou de loin, avec le sujet traité par le forum lui-même.

ITEX se réserve le droit de contrôler les forums, afin de déterminer leur conformité avec l'accord de membre, ainsi que le droit d'enlever ou de refuser d'afficher tout contenu, y compris n'importe lequel des affichages ci-dessus, sur la découverte de telles pratiques. Nonobstant ses droits, le membre n'en reste pas moins seul responsable du contenu affiché. Le membre consent et accepte le fait que ni ITEX ou une tierce partie fournisseur de contenu, n'assumera ou n'aura aucune responsabilité pour toute action ou inaction d'ITEX ou de toute tierce partie fournisseur de contenu, en ce qui concerne les affichages sur les forums.

Le membre ne (i) sélectionnera pas et n'utilisera pas un nom de membre ou l'adresse électronique d'une autre personne avec l'intention de s'identifier à cette personne ; (ii) n'utilisera pas un nom de membre ou une adresse électronique soumis aux droits d'une personne sans autorisation ;(iii) n'utilisera pas le nom d'un membre en violation des droits de propriété intellectuelle d'une personne, ou (iv) n'utilisera aucun nom d'utilisateur qu' ITEX, et ce, à son entière discrétion, considère comme étant odieux ou offensant.

Par la présente, le membre accorde à ITEX un droit de redevance gratuit, perpétuel, irrévocable, non exclusif, et une licence pour utiliser, reproduire, modifier, adapter, publier, traduire, créer des œuvres dérivées, distribuer, exécuter et montrer n'importe quel message affiché sur les forums (en totalité ou en partie) à travers le monde, ou pour incorporer n'importe quel message dans d'autres travaux, sous n'importe quelle forme, média ou technologie actuellement mis en place ou devant être développés dans l'avenir.

Nous ne sommes pas responsables de l'utilisation de dollars ITEX par des personnes non autorisées ou pour des transactions qui ne respectent pas les règles, et nous ne sommes pas tenus d'annuler les transactions non autorisées ou non conformes. Nous ne sommes pas responsables des opinions, conseils, déclarations, services, offres ou autres informations ou contenus exprimés ou mis à disposition par des tiers ou tout autre membre, y compris les évaluations des membres et les commentaires des acheteurs sur leurs expériences avec les vendeurs.

6.3. Informations des membres

6.3.1. Les « informations des membres » signifient les informations personnelles, d'entreprise ou d'autres informations, le contenu et tout autre matériel que vous (ou toute(s) personne(s) employant votre identification de membre et votre mot de passe) soumettez sur le site Web, ou sinon les informations fournies à ITEX ou à ses courtiers pour qu'elles soient utilisées sur le marché, y compris tous les textes, dessins, illustrations, symboles, logos, noms, adresses, noms commerciaux, marques déposées, marques de service, images, photographies ou d'autres similarités des personnes (y compris les personnes mineures), et approbations fournies par vous ou par un tiers en votre nom. Si vous (ou toute personne employant votre identification de membre et votre mot de passe) soumettez sur le site Web ou fournissez à ITEX des informations de membre, de telles informations de membre seront considérées non confidentielles et ITEX n'a aucune obligation de protéger de telles informations de membre contre la divulgation (et n'a aucune obligation de publier de telles informations de membres et aucun autre engagement de n'importe quelle sorte que ce soit en ce qui concerne ces informations de membres). Les informations de membres :

- Ne doivent pas être fausses, imprécises, ou susceptibles d'induire en erreur,
- Ne doivent pas contenir de matériaux qui constituent ou encouragent un comportement qui pourrait déboucher sur un délit criminel, pourrait provoquer la responsabilité civile, ou qui pourrait amener à violer n'importe quelle loi, règlement ou ordonnance, règle ou norme d'industrie (ou similaire),

- N'enfreindra pas, ne plagiera pas ou ne violera pas tout droit d'auteur d'une tierce partie, brevet d'invention, marque déposée, secret de fabrication, ou tout autre droit de propriété, droits de publicité, ou droit concernant la vie privée ;
- Ne sera pas illégal, pouvant induire en erreur, diffamatoire, indécent, obscène, de mauvais goût, menaçant, nuisible, abusif, harcelant, faux, vulgaire, répréhensible au niveau sexuel, profane, haïssable, répréhensible sur le plan racial ou ethnique, qui expose ou expose potentiellement ITEX, ses courtiers ou ses agents à des responsabilités civiles ou criminelles, au ridicule public, ou qui sinon aboutirait à n'importe quel préjudice passible de poursuites judiciaires, dommages ou préjudices envers n'importe quelle tierce partie ;
- Ne créera aucune responsabilité de la part d'ITEX, ou n'amènera pas ITEX à perdre (entièrement ou partiellement) les produits ou services de nos fournisseurs ou partenaires,
- N'inclura pas les descriptions ou n'offrira pas à la vente des produits ou des services qui violent la politique d'ITEX, ou qui sont interdits selon ces règles (y compris n'importe quel document incorporé dans ces règles) ;
- Inclura tous les avertissements exigés et appropriés, les informations et les divulgations, en rapport avec les listes, les produits et les services achetés ou vendus par les membres, sur, à l'intérieur, ou à travers le marché, y compris, mais non limité à la divulgation de (i) tous les montants dus par l'acheteur, y compris, mais non limité à toutes les taxes sur les ventes ou autres taxes et frais d'expédition, (ii) les informations concernant l'expédition (si cette clause est applicable), le service à la clientèle, les politiques de garantie et d'échange/remboursement et (iii) toutes les restrictions applicables et toutes les divulgations requises par la loi,
- Doivent être mis à jour par le membre en cas de besoin ou pour conserver toutes les informations de membre (y compris, mais non limité aux publicités) actuelles, complètes et précises,
- Ne doit pas contenir de virus ou tout autre composant nuisible, fichiers ou programmes qui interfèrent, détruisent ou limitent la fonctionnalité de tout logiciel d'ordinateur, ou de tout matériel informatique ou équipement de télécommunications et,
- Ne doit pas contenir de matériaux pour lesquels le membre ne possède pas tous les droits nécessaires et les licences autorisées, pour les transmettre, conformément à n'importe quelle loi, relations contractuelles ou fiduciaires.

6.3.2. **Licence.**

Le membre devra posséder et avoir tous les droits, toutes les informations de membres suffisants pour faire un octroi de licence à ITEX, sans pour cela exposer ITEX à des plaintes ou infractions concernant la propriété intellectuelle, en vertu de nos utilisations de telles informations de membre. Le membre accorde à ITEX, pendant la durée de l'accord de membre, un droit et une licence qui est absolu, entièrement payé, irrévocable, perpétuel, sans redevance, transférable, mondial, sans restriction et lui donne l'autorité en ce qui concerne :

- l'utilisation, l'entreposage, la reproduction, l'adaptation, la suppression, la publication, la traduction, de montrer, distribuer, divulguer, manipuler, modifier, et de préparer des travaux dérivés basés sur n'importe quelles informations de membre que vous soumettez ou sinon que vous fournissez à ITEX, entièrement ou partiellement, de la façon, format, et moyen qui conviennent à ITEX et à sa seule et unique discrétion, et qu'ITEX peut ajuster à sa seule et unique discrétion, sans que vous ne receviez de compensation; et
- concéder aux tierces parties (à travers de multiples niveaux) le droit, la sous-licence, et l'autorité d'exercer toutes ou n'importe quelles portions des droits accordés à ITEX dans ce paragraphe, sujets aux conditions générales qu'ITEX peut considérer appropriées, à sa seule et unique discrétion, sans que vous receviez de compensation.

6.3.3. Vous acceptez et comprenez qu'ITEX peut, à sa seule et unique discrétion, pour n'importe quelle raison, et sans notification préalable ou responsabilité aucune, supprimer tous les dossiers que vous pouvez publier sur le site Web, et n'importe quel matériel que vous pouvez choisir d'y afficher. Vous devriez garder une copie de tout matériel que vous publiez ou affichez sur le site Web parce qu'ITEX ne s'engage pas à conserver une quelconque copie du matériel qu'ITEX ou d'autres pourraient supprimer du site Web.

6.4. ITEX Mobile

6.4.1. Si vous accédez à ITEX à partir d'un appareil mobile en utilisant une application mobile ITEX (« l'application »), les termes et conditions suivantes (« les conditions d'utilisation ») s'appliquent à vous en plus du contrat de membre. Votre utilisation de l'application confirme votre acceptation des présentes conditions d'utilisation.

6.4.2. **Utilisation de l'application.** ITEX vous accorde le droit d'utiliser l'application uniquement pour votre usage personnel. Vous devez respecter toutes les lois applicables et les conditions d'utilisation de tierces parties lors de l'utilisation de l'application (par exemple, votre contrat de service de données sans fil). L'application peut ne pas offrir la même fonctionnalité que celle disponible sur le site Internet itex.com. Vous acceptez et comprenez que lorsque vous utilisez l'application, vous pouvez nous accorder certaines autorisations pour votre appareil. La plupart des appareils mobiles vous offrent des informations sur ces autorisations.

6.4.3. **Propriété intellectuelle.** ITEX est propriétaire ou titulaire de tous les droits, titres et intérêts relatifs à l'application, y compris tous les droits protégés par les brevets, les droits d'auteur, les secrets commerciaux, les marques de commerce ou les lois sur la concurrence déloyale et tous les autres droits exclusifs, y compris toutes les applications, les renouvellements, les extensions et les restaurations. Vous ne pouvez pas modifier, adapter, traduire, préparer des travaux dérivés, décompiler, désassembler, rétro concevoir ou essayer de dériver le code source de toute application et vous ne supprimerez pas, ne modifierez pas ou ne modifierez pas les avis de droits d'auteur, marques déposées ou autres droits exclusifs d'ITEX apposés sur, inclus dans, ou accessibles en conjonction avec ou à travers toute application ITEX.

6.4.4. **Politique des pays interdits et réglementation du commerce extérieur.** Les applications ITEX ou leur technologie sous-jacente ne peuvent être téléchargées ou exportées : (a) dans un autre pays soumis à un embargo des États-Unis ; (b) à quiconque figure sur la liste des ressortissants spécialement désignés du Département du Trésor des États-Unis ou sur la liste des entités ou entités refusées du Département du commerce des États-Unis ; et (c) à tout pays, personne, utilisateur final ou entité interdite par les lois américaines sur l'exportation. Lorsque vous utilisez une application ITEX, vous êtes responsable du respect des réglementations commerciales et des lois étrangères et nationales.

Politique concernant les produits et services interdits ou restreints

Avant de soumettre votre publicité concernant votre produit ou service dans le but de les vendre sur le marché, assurez-vous qu'il est autorisé et sachez s'il est sujet à certaines restrictions. Ceci permettra d'éviter des problèmes potentiels avec votre publicité. Veuillez examiner les informations ci-dessous. Vous devez également vous assurer que la vente de votre article est conforme à la loi et que vous possédez l'autorisation ou licence appropriée.

Les violations de ces politiques peuvent avoir comme conséquence une série d'actions incluant :

- La suspension ou la résiliation des services que nous vous offrons ou la résiliation votre compte
- L'ajustement ou l'annulation et le renversement des transactions contestées
- La suppression du contenu affiché ou celui de vos informations de membres
- Des limites sur votre accès au site Web ou votre droit de faire des transactions dans le marché
- La facturation d'honoraires accrus

Lorsque nous déterminons qu'une violation des règles s'est produite, nous pouvons être amenés à vous contacter ou vous envoyer un courriel pour vous faire savoir que la publicité a été enlevée ou qu'une autre mesure a été prise. Bien que nous puissions agir pour imposer ces règles, ITEX n'a aucune obligation de surveiller ou d'évaluer les actions ou inactions des membres, ou de surveiller si une transaction est conduite sur le marché de manière

équitable ou légale. En tant que tierce partie administratrice du marché, ITEX n'est impliqué dans aucune transaction réelle entre les acheteurs et les vendeurs. Nous ne garantissons pas l'exactitude, la fiabilité, l'intégrité, ou la légalité de toute information fournie par les membres, courtiers, et tierces parties et disponibles sur le marché.

Vous pouvez nous faire part des infractions des membres en cliquant sur le lien « **Nous contacter** » situé sur la plupart de nos pages.

Conditions générales

Conformité à la loi ; Licence. Aucun membre ne peut offrir à la vente ou à l'achat un produit ou service sur le marché d'une manière qui viole la loi fédérale, celle de l'état, les lois provinciales et locales. Aucune offre pour vendre ou acheter un tel produit ou service interdit ne pourra être autorisée par ITEX. Seulement les membres détenant la licence appropriée peuvent vendre des produits et des services qui sont autorisés à la vente, seulement par des vendeurs autorisés selon la loi fédérale, de l'état, les lois provinciales et locales, incluant mais non limité aux services de voyages, à la vente d'alcool, l'immobilier, les assurances et services professionnels.

Politiques spécifiques. Les politiques suivantes fournissent des conditions générales supplémentaires concernant les produits et services supplémentaires offerts sur le marché :

- **Politique sur l'immobilier**
- **Politique sur le service de voyage**

Chacune de ces politiques peut être modifiée de temps en temps. Les changements entrent en vigueur quand nous les affichons sur le site Web. Toutes ces politiques ou règles sont incorporées dans les règles générales.

Publicités et informations affichées. Il est également important de passer en revue les règles au sujet de l'utilisation du site Web, de la propriété intellectuelle, de l'information de membre et toute information spécifique affichée sur notre site Web afin de vérifier si votre article ou information affichée sont sujets à des restrictions supplémentaires qui affecteraient votre publicité.

Liste d'articles interdits et restreints :

Drogues et accessoires de drogue. Les narcotiques, les stéroïdes et toutes les autres substances contrôlées ne peuvent être répertoriés ou vendus sur le marché. Cela comprend les stupéfiants, les stéroïdes et toutes les autres substances contrôlées (y compris toute substance énumérée dans les annexes I, II, III, IV ou V de la loi « Uniform Controlled Substances Act », 21 USC 801 et suiv.), ainsi que les accessoires de drogue, y compris les articles principalement destinés à être utilisés dans la fabrication, la dissimulation ou l'utilisation d'une substance contrôlée. La marijuana (cannabis, THC) est interdite en tant que substance contrôlée inscrite à l'annexe I.

Reconnaisances de dettes. Les « reconnaissances de dettes » signifient le droit de recevoir dans le futur, des produits ou des services qui seront fournis ou effectués par le membre vendeur ou une tierce partie (qui peut avoir ou non un compte ITEX). Les reconnaissances de dettes incluent des éléments tels que les certificats, les bons, les chèques-cadeau, les coupons et les cartes prépayées. Bien qu'ils ne soient pas interdits sur le marché, ITEX décourage fortement les membres à acheter des reconnaissances de dettes, ITEX n'endosse pas la vente de reconnaissances de dettes sur le marché, et ne garantit pas les reconnaissances de dettes de quelque manière que ce soit. La résolution de litiges concernant une reconnaissance de dettes se fera uniquement entre l'acheteur et le vendeur, et l'arbitrage en résolution de litiges de transaction ITEX ne pourra être disponible à cet effet (voir la section 2.23 des règles).

Les reconnaissances de dettes sont particulièrement risquées parce que le fournisseur du produit ou du service peut ne pas exister lorsque l'exécution est demandée, en dépit des meilleures intentions. Les acheteurs de reconnaissances de dettes devraient communiquer directement avec le vendeur, authentifier l'identité du vendeur, et exécuter tous les contrôles préalables avant d'entamer une transaction.

Un courtier peut ne pas afficher une reconnaissance de dettes pour un vendeur tierce partie, qui n'est pas un membre ITEX, à moins que le courtier accepte de garantir l'exécution de la transaction. Si l'exécution de la reconnaissance de dette ne se produit pas, le courtier est responsable de rembourser à l'acheteur tous les dollars ITEX et honoraires de transaction encourus par l'acheteur par rapport à la transaction.

Politique sur l'immobilier

En raison de la grande variété de lois régissant la vente de produits immobiliers, toute publicité de propriété immobilière sur le marché ne doit pas comporter d'offres impliquant des responsabilités légales pour acheter et vendre. Au lieu de cela, le marché est un moyen pour que les vendeurs annoncent leurs offres immobilières et puissent rencontrer des acheteurs potentiels.

Le rôle d'ITEX. Pour aider les acheteurs et les vendeurs sur le marché, nous permettons certaines publicités immobilières. Toutes les offres pour vendre des propriétés immobilières sont des sollicitations par le vendeur et ne proviennent pas d'ITEX. En tant que tierce partie administratrice du marché, ITEX n'est pas impliqué dans les transactions réelles entre les acheteurs et les vendeurs. Nous n'avons aucun contrôle et ne faisons aucune représentation à propos de la qualité, la sécurité, ou la légalité des propriétés annoncées, des vendeurs de telles propriétés, de la véracité ou de l'exactitude des informations affichées par les vendeurs, la capacité des vendeurs à vendre la propriété, ou les capacités ou possibilités financières des acheteurs pour faire l'achat de la propriété. Nous ne pouvons pas garantir qu'un acheteur ou un vendeur accomplira réellement une transaction.

ITEX n'est pas responsable et ne s'engage pas par rapport au courtage, à la vente, à l'achat, à l'échange ou au crédit-bail de propriétés affichées ou pour fournir un « service d'inscription multiple » tel que ce terme est traditionnellement utilisé. ITEX ne fournit pas de conseil juridique ou de service d'avocat aux acheteurs ou aux vendeurs, ne s'occupe pas de l'exposition de propriétés, ne négocie pas les contrats de ventes, ou ne joue pas un rôle de garant de confiance en ce qui concerne toute transaction sur le marché en lien avec les propriétés immobilières. Par voie de conséquence, aucune relation de courtage, aucune relation d'agence ou aucune relation fiduciaire n'est prévue ou ne sera considérée entre ITEX et tout vendeur ou acheteur d'immobilier.

Professionnels licenciés en immobilier. Un membre ou un courtier peut ne pas cataloguer les produits immobiliers pour une tierce partie ou un autre vendeur à moins que celui-ci ou celle-ci ne soit un professionnel licencié en immobilier, dans la juridiction dans laquelle une telle propriété offerte est située. Le propriétaire légal de la propriété peut offrir de l'immobilier sur le marché. Les vendeurs qui sont licenciés en tant qu'agent, courtier, ou tout autre professionnel licencié en immobilier, doivent s'assurer que la description de leur publicité est conforme à toutes les lois et règlements applicables à la publicité des propriétés par de tels licenciés. Ces conditions peuvent inclure, entre autres, la divulgation du nom du licencié, l'entreprise avec laquelle le licencié est affilié, l'emplacement du bureau, et la ou les juridictions dans lesquelles le licencié détient sa licence.

Les membres peuvent s'ils le souhaitent visiter le site Web de « [l'Association of Real Estate License Law Officials](#) », qui offre un outil de recherche permettant d'accéder à une base de données d'informations sur le statut actuel de la licence ou le statut d'enregistrement des licenciés en immobilier.

Aide professionnelle. On conseille fortement aux membres de rechercher l'aide d'un professionnel licencié en immobilier ou d'un avocat en immobilier qui puisse vous aider dans la négociation, l'achat, ou la vente de n'importe quel produit immobilier. L'achat et la vente de produits immobiliers sont un sujet compliqué qui est régie par des lois, des pratiques, et des coutumes qui varient de manière significative d'un endroit à un autre. Les vendeurs sont informés que beaucoup de juridictions exigent que vous fournissiez un rapport de divulgation à tous les acheteurs éventuels, concernant l'état de votre propriété. De plus, en vertu de la loi fédérale des États-Unis, les vendeurs ont une obligation de divulguer des informations sur les dangers présentés par la peinture à base de plomb.

Transactions immobilières. Tout membre qui conduit ou participe à une transaction impliquant la vente ou le crédit-bail d'un produit immobilier accepte ce qui suit :

- Toute transaction immobilière conduite sur le marché ne sera pas considérée comme un contrat exécutoire, jusqu'à ce que tous les documents requis aient été fournis par l'acheteur et le vendeur et que la transaction ait été effectuée selon les lois de la juridiction dans laquelle une telle propriété est située.
- Le vendeur est le propriétaire légal de la propriété ; ou sinon la propriété est affichée par un membre ou un courtier qui est un professionnel licencié en immobilier dans la juridiction dans laquelle une telle propriété offerte est située.
- L'acheteur est responsable de conduire les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'inspection de la propriété, la vérification du titre, la conformité aux codes du bâtiment, l'inspection des termites, la plaine d'inondation, l'inspection des matériaux dangereux et autres problèmes locaux que seul un expert peut déceler.
- ITEX peut demander à l'acheteur de remplir une décharge de responsabilité, une renonciation aux réclamations et un accord de prise en charge du risque libérant ITEX des réclamations liées à la transaction avant d'exécuter une transaction immobilière.
- Les honoraires de transaction habituels du marché, calculés sur les dollars d'ITEX et utilisés dans des transactions immobilières, ne pourront pas être considérés comme étant des commissions d'immobiliers.
- La vente d'un intérêt non réparti pour une propriété immobilière n'est pas autorisée. Un intérêt non réparti est défini comme un intérêt partiel engagé par deux personnes ou plus dans la même propriété.
- Toutes les publicités immobilières sur le marché sont sujettes à la loi « Federal Fair Housing Act », qui rend illégal le fait de faire de la publicité basée sur « n'importe quelle préférence, restriction, ou discrimination en raison de la race, la couleur, la religion, le sexe, le handicap, le statut familial, ou l'origine nationale, » ainsi que les exigences des états et les exigences locales.

Politique concernant les services de voyage

En raison de l'existence de beaucoup de lois des états régissant la vente de voyages et d'articles liés au voyage (y compris les circuits touristiques, les voyages aériens ou maritimes, les séjours d'hôtels et en centres de villégiature, les séjours en temps partagé, les certificats cadeau, les bons de voyage ou les coupons à échanger contre de futurs voyages ou hébergements), les membres et les courtiers qui veulent afficher des articles liés au voyage acceptent ce qui suit :

Rôle d'ITEX. Pour accueillir les acheteurs et les vendeurs sur le marché, nous autorisons certaines publicités d'articles liés au voyage. Toutes les publicités pour vendre des services de voyage ou des articles liés au voyage sont des sollicitations par le vendeur et non pas par ITEX. En tant qu'administrateur tiers du marché, ITEX n'est pas impliqué dans la transaction réelle entre les acheteurs et les vendeurs. Nous n'avons aucun contrôle et ne faisons aucune représentation en ce qui concerne la qualité, la sécurité ou la légalité des services de voyage ou des articles liés au voyage annoncés, les vendeurs de ces services ou articles, la véracité ou l'exactitude des informations publiées par les vendeurs, la capacité des vendeurs à vendre des services de voyage ou des articles liés aux voyages, la capacité ou les capacités financières des acheteurs à acheter des services de voyage ou des articles liés aux voyages. Nous ne pouvons pas garantir qu'un acheteur ou un vendeur effectuera une transaction.

ITEX n'est pas responsable et ne s'engage pas dans tout ce qui concerne le courtage, la vente, l'achat ou l'échange de services de voyage ou d'articles liés aux voyages affichés, ni ne détient une licence ou un enregistrement de « vendeur de voyages » dans quelque juridiction que ce soit. ITEX ne fournit pas de conseils ou de conseils juridiques ou autres conseils aux acheteurs ou aux vendeurs, ne négocie pas de contrats de voyages ou d'articles liés au voyage, ni n'occupe une position de confiance à l'égard de toute transaction sur le marché impliquant des voyages ou des articles de voyage. En conséquence, aucune relation d'agence ou fiduciaire n'est censée être ou ne doit être réputée avoir été créée entre ITEX et tout vendeur ou acheteur de services de voyage ou d'articles liés au voyage.

Reconnaisances de dettes. Les certificats ou les bons représentant le droit de recevoir des articles en rapport avec le voyage ou des services dans le futur sont sujets à nos limitations de règles sur les reconnaissances de dettes. Voir la section « Politique concernant les produits et services interdits ou restreints - Reconnaisances de dettes. »

Les prestataires de services de voyage ou d'hébergements. Les entreprises qui fournissent réellement des services de voyage, telles que les lignes aériennes, les trains, les hôtels, les centres de villégiature et les bateaux de croisière, peuvent afficher et offrir des articles tels que leurs propres certificats-cadeaux, billets d'avion, logements, croisières, ou circuits touristiques (comprenant les logements en temps partagé pour les locations affichées par un propriétaire de temps partagé). En tant que prestataires du service de voyage ou d'articles liés au voyage, ils sont exemptés des lois de vendeurs de voyages et peuvent ne pas devoir fournir d'information concernant l'enregistrement du voyage ou une licence. Cependant, ils doivent clairement s'identifier dans la publicité offerte en tant que prestataires de services de voyage offerts ou d'articles liés au voyage.

Les individus. Les membres individuels qui ne sont pas considérés comme prestataires de services de voyage ou d'hébergements, mais qui souhaitent simplement vendre un bon de voyage non utilisé pour un voyage aérien ou par bateau, un coupon, des milles de voyage, des améliorations, un certificat-cadeau ou tout autre certificat, ou ceux qui souhaitent afficher leurs propres semaines de logement en temps partagé pour la location, ne peuvent pas offrir plus d'un article de voyage par cycle à condition que l'article ne soit pas « une adhésion de club de voyage » ou un « certificat de vacances » (défini ci-dessous). De tels individus vendeurs peuvent ne jouer aucun rôle dans l'arrangement du voyage autre que de livrer l'article. Etant donné que beaucoup de billets d'avion, de bons de voyage, et les milles de voyageurs fréquents ne sont pas transférables, le vendeur est responsable de passer en revue n'importe quel article de voyage avant d'afficher une publicité afin de s'assurer qu'il peut être transféré légalement à l'acheteur et qu'il sera accepté par le prestataire de services de voyage.

Les entreprises qui vendent des services de voyage de tierces parties ou qui offrent des hébergements, y compris les agents de voyage. Les entreprises, les membres et les courtiers qui vendent ou arrangent le transport en gros ou au détail par voie aérienne, par mer, par voie terrestre ou par bateau, séparément ou avec d'autres services de voyage ou logements (mais qui ne fournissent pas eux-mêmes directement le service de voyage), ou qui vendent ou offrent des logements en gros ou au détail (y compris les coupons ou bons de réduction à échanger pour de futurs voyages ou hébergements), peuvent vendre les services de voyage ou les articles de voyage (y compris les billets d'avion, les croisières, les circuits touristiques, les hébergements, les hôtels et séjours en centre de villégiature, les logements en temps partagé, les certificats-cadeaux, et les bons de voyage ou certificats qui peuvent être échangés pour un voyage ou un hébergement futur) sur le marché seulement s'ils sont enregistrés ou licenciés en tant que vendeurs de voyages dans tous les états applicables. Votre publicité doit clairement présenter votre numéro d'enregistrement de vendeur de voyage, les informations exigées par la loi de l'état, ainsi que n'importe quelle autre information de licence ou d'enregistrement exigée dans d'autres états.

Les entreprises, les membres et les courtiers ne peuvent pas offrir « une adhésion de club de voyage » ou un « certificat de vacances » (défini ci-dessous). Les filiales de chambres de compensation de voyage qui ne sont pas des agents réels et qui réservent le voyage eux-mêmes, ne peuvent pas afficher des services de voyage sur le marché.

Les adhésions à des clubs de voyages et les « certificats de vacances ». Les publicités « d'adhésions à des clubs de voyage » ou les « certificats de vacances » ou des articles semblables, offerts par un membre ou un courtier ne sont pas autorisés.

« Les adhésions à des clubs de voyage » incluent n'importe quel service, carte, ou numéro d'identification qui donnent au détenteur le droit à un voyage gratuit ou escompté, par exemple, les certificats qui permettent au détenteur d'obtenir un certain avantage en rapport avec le voyage (tel que les séjours en hôtels gratuits ou peu coûteux) auprès d'une série de prestataires de voyages.

Les « certificats de vacances » sont des documents qui ne sont pas émis directement par un seul prestataire de voyage, mais par des grossistes de voyage, des groupeurs de vols, ou tout autre intermédiaire. Ces certificats offrent généralement au détenteur des services de voyage gratuits ou peu coûteux avec un choix des chaînes d'hôtel multiples, de centres de villégiature, ou de lignes aériennes, l'endroit exact étant souvent soumis au choix de l'acheteur ou du vendeur. Ces certificats sont régulés dans beaucoup d'états et exigent dans beaucoup de cas des achats additionnels.

Toutes les publicités de voyages et articles en rapport avec le voyage

- **Honoraires et taxes.** Vous devez divulguer la nature et le montant de tous les honoraires spécifiques liés à votre publicité de voyage dans la description de l'article (y compris le traitement, l'enregistrement, le nettoyage, et les dépôts), et vous devez les inclure dans le prix de la publicité. Les taxes payées aux agences gouvernementales n'ont pas à être incluses dans votre prix affiché, mais les montants doivent être clairement énoncés dans la description de la publicité.
- **Restrictions sur les publicités.** Tous les vendeurs de voyages et d'articles en rapport avec le voyage (autres que les individus exclus décrits ci-dessus) peuvent être sujets à la vérification de leur enregistrement de vendeur ou de voyage et doivent fournir toutes les représentations, garanties et décharges de responsabilité dans leurs publicités comme cela peut être exigé par ITEX de temps en temps, dans une taille et une couleur de textes qui peuvent être facilement vus et lus par tous les acheteurs potentiels.